

BE-A0521_701919_701045_FRE

Inventaire des archives de la justice de paix
de Messancy, an IV (1795/1796)-1979



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Recommandations pour l'utilisation.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	8
Producteur d'archives.....	8
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	8
L'institution.....	8
La justice de paix de Messancy.....	9
Compétences et activités.....	10
Organisation.....	11
Archives.....	12
Acquisition.....	12
Contenu et structure.....	13
Contenu.....	13
Archives produites par les justices de paix.....	13
Aperçu des fonds inventoriés.....	15
Exploitation des fonds.....	17
Sélections et éliminations.....	17
Tendances générales.....	17
La justice de paix de Messancy.....	19
Mode de classement.....	19
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	21
I. GÉNÉRALITÉS.....	21
1 - 2 Circulaires du procureur du roi. 1887-1948.....	21
3 - 7 Statistiques judiciaires en matière civile et en matière pénale. 1928, 1942-1979. Avec pièces de correspondance.....	21
9 - 10 Procès-verbaux d'abornement (avec extraits de plans cadastraux et pièces diverses) et rapports d'expertise déposés au greffe. 1856-1880, 1923-1950.....	21
II. COMPÉTENCE CIVILE.....	22
A. Procédure de conciliation (1).....	22
11 - 12 Registres d'audience en matière de conciliation. 1951-1960.....	22
B. Juridiction contentieuse.....	22
13 - 17 Rôle général. 1890-1968.....	22
20 - 23 Registres d'audience des affaires sur citation. 1950-1968.....	22
24 - 133 Minutes de jugements civils ou " feuilles d'audience ". 1802/03 (an XI), juillet 1808 - 1813, 1816-1838, 1840-1851, 1860-1946 (2).....	23
C. Juridiction gracieuse.....	30
136 - 340 Minutes d'actes civils. 3 mai 1800 - 1803/04 (13 floréal an VIII - an XII), 1805/06 (an XIV) - 1813, 27 décembre 1815 - 1969 (2).....	30
341 - 346 Répertoires des actes et jugements civils. 1802, 1847, 1900-1905, 1937-1940, 1944-1969.....	43
347 - 351 Registres des tutelles. 1903-1906, 1913-1952.....	43
352 - 354 États des tutelles. 1953-1965.....	43
357 - 378 Dossiers des tutelles. 1938, 1940-1952, 1956-1970. Classés par année d'ouverture et par numéro (cf. registres des tutelles).....	44
380 - 382 Déclarations des accidents du travail. 1937, 1969.....	45
383 - 384 Copies de règlements d'ateliers déposées au greffe. 1946-1958.....	46

III. COMPÉTENCE PÉNALE.....	47
A. Tâches administratives (1).....	47
385 - 387 Copies de règlements de police communaux transmises au juge de paix. 1811-1950.....	47
B. Procédure.....	47
388 - 933 Minutes de jugements civils. 1810, 1812, 1823, 1829-1832 (fragmentaire); 1835-1869, 1871-1970 (2).....	47
935 - 966 Tableaux des jugements. 1901-1909, 1911-1966, 1969-1970.....	81
967 - 984 Procès-verbaux de délits et pièces de procédure. Affaires jugées en 1803, 1816-1824, 1827-1834 (1).....	83
C. Activités du comité de patronage des condamnés libérés.....	84
D. Pièces transmises par le parquet près le tribunal de police.....	84

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Justice de paix de Messancy

Période:
An IV (1795/1796) - 1979

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0521.156

Etendue:

- Etendue inventoriée: 51.60 m
- Dernière cote d'inventaire: 987.00

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Arlon

Producteurs d'archives:
Justice de Paix de Messancy, 1795

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

La consultation des fonds d'archives des justices de paix décrits dans le présent inventaire est limitée.

D'après les dispositions de la Loi sur les archives du 24 juin 1955, les documents de plus de cent ans déposés aux Archives de l'État sont publics, et donc librement consultables. En revanche, la consultation des documents de moins de cent ans est soumise à l'autorisation préalable de l'Archiviste général du Royaume. Il y va du respect de la législation sur la protection de la vie privée.

Il existe des règles particulières en matière de consultation des archives judiciaires. L'autorisation de consulter des archives de moins de 100 ans en matière civile peut être accordée aux parties en cause; dans le cadre d'un litige, aux parents en ligne directe et aux personnes mandatées par les parties ou autorisées par la loi; aux chercheurs pouvant justifier du caractère scientifique de leur démarche. Lorsque la demande de consultation porte sur des archives de moins de 100 ans en matière pénale, elle doit être accompagnée de l'autorisation préalable du procureur du Roi.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Une attention toute particulière est à accorder aux instruments d'accès contemporains que sont les répertoires et les tables alphabétiques, les registres des tutelles, les registres et tableaux des jugements de police... Lors de l'inventoriage, toutes ces documents ont été rassemblés □ ceux qui demeuraient dans les greffes ont été débusqués □ et soigneusement identifiés. Le tableau suivant présente les principaux instruments disponibles donnant accès aux séries de minutes en matière civile et pénale conservées aux Archives de l'État à Arlon.

RÉPERTOIRES DES ACTES ET JUGEMENTS CIVILS

Arlon; 1798/99-1807, 1811-1812, 1814-1826, 1828-1829, 1831, 1833-1834, 1836-1840, 1842-1851, 1853-1857, 1859-1867, 1870

Bastogne; 1827, 1849, 1850-1851, 1853, 1881, 1891-1892, 1897, 1899, 1903

Bouillon; 1830-1850, 1852-1919

Etalle; 1801-1820, 1822-1919

Fauvillers; 1835-1923, 1951-1970

Florenville; 1798/99-1803/04, 1836-1858, 1860-1889

Messancy; 1802, 1847, 1900-1905, 1937-1940, 1944-1969

Neufchâteau; 1797-1802/03, 1804/05-1825, 1828-1886

Paliseul; 1801/02-1805, 1807-1815, 1818-1857, 1879-1952

Sibret; 1851, 1856-1927, 1929-1932, 1934-1944

Virton; 1807-1875, 1890-1891, 1894-1899, 1910-1927, 1942-1952

Wellin; 1795/96-1970

TABLES ALPHABÉTIQUES DES RÉPERTOIRES CIVILS

Arlon; 1854-1857, 1859-1865, 1867, 1877-1878, 1882, 1886

Bouillon; 1854-1889

Etalle; 1857, 1862

Fauvillers; 1854-1872, 1874-1878, 1883-1885, 1889, 1926, 1928-1945, 1951-1970

Florenville; 1855-1859, 1861-1882, 1884

Neufchâteau; 1854-1886

Paliseul; 1854-1855, 1886-1911

Sibret; 1856-1860, 1918-1949

Virton; 1852-1899

Wellin; 1856-1860, 1863-1876, 1878-1969

Répertoires, RegISTRES ET TABLEAUX des jugements de police

Arlon; 1798/99-1804, 1811-1814, 1816, 1827-1830, 1856-1861, 1883-1891, 1902

Bouillon; 1849-1895, 1897-1947

Etalle; 1840-1863, 1876-1917, 1919

Fauvillers; 1849-1868

Florenville; 1809-1810, 1856-1862, 1864-1880, 1882-1887, 1889, 1892, 1898-1909, 1913, 1915-1916, 1919, 1921

Messancy; 1823, 1829-1832, 1835-1849, 1901-1909, 1911-1966, 1969-1970

Neufchâteau; 1803-1806, 1821-1822, 1835-1836, 1854-1855, 1857, 1866, 1870-1871, 1874-1875, 1878, 1881, 1883-1885, 1887-1890, 1892, 1896, 1898, 1900, 1902-1903, 1906-1907, 1909-1910, 1913-1914

Paliseul; 1897-1930

Virton; 1853-1893, 1897-1899

Wellin; 1850-1869, 1950-1973

Tables alphabétiques des INCULPÉS / CONDAMNÉS

Bouillon; 1854-1889, 1925-1949

Etalle; 1854-1858, 1885-1894

Fauvillers; 1854-1868

Florenville; 1856-1860, 1862, 1864-1876, 1878-1880, 1882-1883

Neufchâteau; 1854-1855, 1857, 1866, 1870-1871, 1874-1875, 1920, 1922-1932, 1934-1937, 1939-1949

Paliseul; 1901-1908, 1911-1949

Virton; 1856-1892, 1894-1896

Wellin; 1854, 1857, 1863-1870, 1872, 1874-1875, 1879-1908, 1911-1917, 1919-1937, 1950-1956, 1960-1973

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

HISTOIRE INSTITUTIONELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

L'INSTITUTION

Les Archives de l'État à Arlon, dont le ressort s'étend aux arrondissements judiciaires d'Arlon et de Neufchâteau (sauf le canton de Saint-Hubert), conservent 13 fonds d'archives de justices de paix : Arlon, Bastogne, Bouillon, Etalle, Fauvillers, Florenville, Messancy, Neufchâteau, Paliseul, Sibret, Sugny, Virton et Wellin. Toutes créées sous le régime français, ces justices se sont pour la plupart maintenues jusqu'à nos jours. Celles de Fauvillers et de Sibret ont cependant été supprimées en 1970, à la suite de l'entrée en vigueur du Code judiciaire. Quant à la justice de paix de Sugny, elle n'eut qu'une existence éphémère (1792-1795) dans le cadre de l'ancien duché souverain de Bouillon.

L'institution du juge de paix, apparue en France en 1790, fut introduite dans nos régions après la conquête française. La création des justices de paix dans la ci-devant province de Luxembourg remonte à 1795 : par un arrêté du 16 messidor an III (4 juillet 1795), Joubert, représentant du peuple près les armées à Luxembourg, supprima les anciennes justices et établit dans chaque nouveau "canton" un juge de paix

1

. Le personnel fut rapidement nommé et installé, assurant le fonctionnement de ces nouveaux tribunaux dès le mois de fructidor an III (septembre 1795) pour la plupart

2

. L'institution eut dès ce moment une existence effective, que ne fit que confirmer l'arrêté organique de l'ordre judiciaire en matière civile en Belgique du 2 frimaire an IV (23 novembre 1795)

3

. Par ailleurs, le duché souverain de Bouillon s'était doté de justices de paix dès 1791, au lendemain de la révolution bouillonnaise

4

1 Archives nationales à Luxembourg, B (Régime français), n° 92. Cf. aussi LEFORT, A. Histoire du Département des Forêts (Le duché de Luxembourg de 1795 à 1814), d'après les archives du gouvernement grand-ducal et des documents français inédits, s.l., s.d., p. 94; SIZAIRE, M.-A. Justice et législation civiles (régime foncier) dans le sud-ouest du département des Forêts, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 1975, p. 60 sqq.

2 Pour une chronologie plus détaillée, il convient de se reporter aux introductions particulières qui suivent.

3 Pasiomie, 1e série, t. VII, p. XLII-XLV.

4 Décret de l'assemblée générale portant organisation de l'ordre judiciaire, voté le 16 octobre 1791, sanctionné le 27 décembre; complété par la charte constitutionnelle du duché, votée le 23 mars 1792, sanctionnée le 26 avril : cf. POLAIN, L. Recueil des ordonnances du duché de Bouillon. 1240-1795, Bruxelles, 1868, p. 313-317, 323-342;

; ces tribunaux fonctionnèrent de 1792 à 1795, jusqu'à l'incorporation de ce territoire aux départements français.

La juridiction du juge de paix s'étend au territoire d'un canton. Dans le Luxembourg - distribué à l'époque entre les départements des Forêts, de Sambre-et-Meuse, des Ardennes et de l'Ourthe -, les différents cantons furent créés par vagues successives entre l'an III et l'an X

⁵

, au gré des découpages territoriaux. Pour la région qui nous occupe, les premières justices établies en l'an III furent celles d'Arlon, Bastogne, Chiny (dont le siège fut rapidement transféré à Florenville), Etalle, Neufchâteau, Virton et Wellin. En l'an IV, le remodelage des cantons donna naissance aux justices de Bascharage (dont le siège fut transféré à Messancy en l'an XI) et de Fauvillers, tandis que le partage de l'ancien duché de Bouillon ajouta à cet ensemble les justices de paix de Paliseul et de Bouillon. Enfin en l'an X fut créée la justice de paix de Sibret.

Après plusieurs tâtonnements, les limites cantonales furent fixées en l'an X

⁶

. Elles ne connurent pratiquement plus de modifications jusqu'en 1970 (voir annexe A), si l'on excepte les découpages liés à la nouvelle frontière avec le grand-duché de Luxembourg en 1839. La suppression des justices de paix de Fauvillers et de Sibret en 1970 se traduisit par un élargissement des cantons de Bastogne, d'Arlon et de Neufchâteau.

LA JUSTICE DE PAIX DE MESSANCY

Cette justice de paix □ dont le siège était initialement Bascharage □ ne figure pas dans la première organisation judiciaire de l'arrondissement de Luxembourg, en l'an III. Elle fut créée l'année suivante, lors de la réorganisation

VERMER, A. La révolution bouillonnaise et ses lendemains, Heule, 1975 (Anciens Pays et Assemblées d'États, LXV).

⁵ Voir les introductions des autres justices de paix.

⁶ L'arrêté du 16 messidor an III (4 juillet 1795) créant les justices de paix comprenait une division provisoire du Luxembourg en cantons. Une première délimitation de ces cantons fut établie par l'arrêté du 14 fructidor an III (31 août 1795); elle ne fut sans doute pas appliquée. Après l'annexion officielle à la France de l'ensemble des anciens Pays-Bas (décret du 9 vendémiaire an IV ou 1er octobre 1795), les circonscriptions cantonales furent rectifiées, par l'arrêté du 1er brumaire an V (22 octobre 1796) en ce qui concerne le département des Forêts. Une nouvelle délimitation, durable celle-là, fut introduite en application de la loi du 8 pluviôse an IX (28 janvier 1801) sur les circonscriptions cantonales : par l'arrêté du 15 ventôse an X (6 mars 1802) en ce qui concerne le département des Forêts, par l'arrêté du 23 vendémiaire an X (15 octobre 1801) en ce qui concerne le département des Ardennes (notamment le canton de Bouillon) et par l'arrêté du 17 frimaire an X (8 décembre 1801) en ce qui concerne le département de Sambre-et-Meuse (notamment le canton de Wellin). Les principaux textes relatifs aux circonscriptions cantonales sont publiés dans TANDEL, E. Les communes luxembourgeoises, t. I (Partie générale), Arlon, 1889, p. 134-144 (t. XXI des Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg).

des tribunaux du département des Forêts : le juge de paix fut nommé par arrêté du 7 nivôse an IV (28 décembre 1795)

⁷

. Par arrêté du 5 frimaire an XI (26 novembre 1802), Messancy fut substitué à Bascharage comme chef-lieu de canton

⁸

.

Lors de la fixation des limites cantonales en l'an V, le canton de Bascharage ne comprenait pas encore les communes d'Habergy, Hondelange, Meix-le-Tige, Rachecourt et Selange qui dépendaient alors du canton d'Arlon; par contre, il englobait un certain nombre de communes qui passèrent en l'an X au canton de Bettembourg. L'arrêté du 15 ventôse an X (6 mars 1802) modifia largement la composition du canton, dont le centre de gravité se déplaça vers le nord et l'ouest. Le territoire fut circonscrit aux communes d'Aubange (y compris Athus), Bascharage, Clémency, Differdange, Garnich, Habergy, Halanzy, Hondelange (y compris Wolkrange), Meix-le-Tige, Messancy, Petange, Rachecourt et Selange. Le changement de chef-lieu, en 1802, ne s'accompagna d'aucune modification territoriale. Lors de la fixation des frontières du grand-duché de Luxembourg en 1839, le canton de Messancy perdit les communes de Bascharage, Clémency, Differdange, Garnich et Petange.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

À l'origine, dans la conception primitive de l'institution, la mission du juge de paix était, avant tout, de concilier les parties ou de juger sommairement et à peu de frais les contestations de minime importance. La loi a progressivement étendu sa compétence et élargi ses fonctions

⁹

.

Tout en demeurant fondamentalement un conciliateur judiciaire, le juge de paix a pour tâche principale de connaître des litiges civils dont l'importance ne dépasse pas une certaine somme. Si la compétence du juge de paix est en principe déterminée par la valeur monétaire des litiges (compétence générale), il a également une compétence spéciale déterminée par la nature du contentieux : ainsi il statue, quel que soit le montant de la demande, en matière de baux, de louage de services, d'obligations entre voisins, d'actions

⁷ Arrêté de Bouteville, commissaire du gouvernement, du 7 nivôse an IV (28 décembre 1795) : A.N. Luxembourg, Régime français, n° 98; LEFORT, A. op. cit., p. 180.

⁸ Cf. A.E.A., Département des Forêts, n° 81/1.

⁹ L'organisation et les compétences de cette institution ont fait l'objet d'une étude approfondie : K. VELLE, *Het vredegerecht en de politierechtbank (1795-1995)*. Organisatie, bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia, 76). On se reportera en outre à la bibliographie de VELLE, K. *Recht en gerecht*. Bibliografische inleiding tot het institutioneel onderzoek van de rechterlijke macht, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1994, 2 vol. (Miscellanea archivistica. Studia, 61).

possessoires, pour certaines catégories de dommages, etc.

Outre cette compétence en matière contentieuse, le juge de paix a de nombreuses attributions inhérentes à sa juridiction gracieuse. Par exemple, il convoque et préside les conseils de famille dans l'intérêt des mineurs, absents et interdits ; il reçoit les déclarations relatives à l'adoption ou à l'émancipation ; il procède à l'apposition ou à la levée des scellés dans les cas déterminés par la loi ; il assiste aux inventaires et ventes d'immeubles en matière de faillite, etc.

En matière pénale, le juge de paix exerce les fonctions de juge au tribunal de police

¹⁰

. En principe, il est chargé de la répression des infractions qualifiées de contraventions, celles que la loi punit de peines de police. Depuis le milieu du 19^e siècle, il connaît également de certains types de délits (notamment en matière de vagabondage et de mendicité, d'injures, de délits ruraux, de grande voirie, de roulage, de barrières, de poids et mesures, etc.). En matière pénale, le juge de paix exerce par ailleurs les fonctions d'officier auxiliaire de police judiciaire.

ORGANISATION

Dans la hiérarchie des tribunaux, la justice de paix et le tribunal de simple police occupent le bas de l'échelle. Jusqu'en l'an VIII, la juridiction supérieure aux justices de paix était constituée, au civil, par le tribunal civil unique à Luxembourg, en matière pénale, par l'un des tribunaux de police correctionnelle, en l'occurrence celui de Luxembourg, celui de Habay-la-Neuve ou celui de Saint-Hubert

¹¹

. Depuis la réforme judiciaire de l'an VIII, l'appel des jugements des juges de paix, en matière civile comme en matière pénale, est de la compétence du tribunal de première instance de l'arrondissement - soit Luxembourg, Neufchâteau ou Saint-Hubert (jusqu'en 1839), soit Arlon ou Neufchâteau (à partir de 1839)

¹²

10 Jusqu'en 1994, en province de Luxembourg, les fonctions de juge au tribunal de police furent toujours remplies par le juge de paix. La loi du 11 juillet 1994 (Moniteur belge du 21 juillet 1994) établit en principe au chef-lieu de chaque arrondissement un tribunal de police exerçant sa juridiction sur l'ensemble du territoire de cet arrondissement. Selon cette loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995, des tribunaux de police furent donc installés à Arlon et à Neufchâteau.

11 Le tribunal de police correctionnelle de Luxembourg était notamment compétent pour les cantons d'Arlon et de Bascharage; celui de Habay-la-Neuve pour les cantons de Bastogne - à partir de l'an IV -, d'Etalle, de Fauvillers, de Florenville, de Paliseul, de Neufchâteau et de Virton; et celui de Saint-Hubert pour le canton de Wellin (et le canton de Bastogne jusqu'en l'an IV).

12 Les tribunaux de première instance ont été institués par la loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800) (Pasinomie, 1^e série, t. X, p. 151-163). Jusqu'en 1839, les cantons d'Arlon et de Messancy faisaient partie de l'arrondissement de Luxembourg; Arlon n'est devenu chef-lieu

À l'origine le juge de paix, élu, était secondé par des assesseurs; depuis le début du 19^e siècle, il est juge unique dans sa circonscription et désigné par nomination. Le greffier assiste le juge de paix dans les actes de son ministère et remplit de nombreuses tâches administratives; c'est lui qui est responsable des archives. Après du tribunal de police, les fonctions du ministère public sont remplies (depuis le début du 19^e siècle) par le commissaire de police ou par le bourgmestre.

ARCHIVES

ACQUISITION

Parmi les fonds d'archives des justices de paix présents aux Archives de l'État à Arlon, celui de la justice de paix de Messancy est le plus important, par son volume et son étendue chronologique (1800-1970). Il résulte de trois versements, effectués en 1962, 1971 et 2000. Le dernier bloc couvrait un siècle entier (1871-1970); la décision de transférer aux Archives de l'État toutes les archives de plus de 30 ans fut dictée par la nécessité de sauvegarder les documents qui ne pouvaient bénéficier de conditions de conservation adéquates dans les locaux mêmes de la justice de paix.

d'arrondissement judiciaire qu'après le partage du Luxembourg, en application de la loi du 6 juin 1839 sur la circonscription judiciaire du Luxembourg (Bulletin officiel des lois et arrêtés royaux de la Belgique, t. XIX, 1^{er} semestre 1839, n° 257). Les cantons d'Etalle, Fauvillers, Florenville et Virton furent alors détachés de l'arrondissement de Neufchâteau et joints aux cantons d'Arlon et de Messancy pour former l'arrondissement d'Arlon. L'arrondissement de Saint-Hubert fut supprimé et les cantons de Bouillon, Saint-Hubert et Wellin qui en dépendaient furent réunis à l'arrondissement de Neufchâteau avec les cantons de Bastogne, Neufchâteau, Paliseul et Sibret. À propos de ces tribunaux, cf. VERMER, A. Historique du tribunal de 1^{ère} instance de Neufchâteau, dans Bulletin trimestriel de l'Institut archéologique du Luxembourg, 1951, p. 49-68; ID., La justice à Saint-Hubert sous le régime français (an 4 - 1814), dans Mémorial Alfred Bertrang, Arlon, 1964, p. 267-293.

Contenu et structure

CONTENU

ARCHIVES PRODUITES PAR LES JUSTICES DE PAIX

Parmi les archives produites par les justices de paix, on opère une distinction fondamentale entre celles qui relèvent de la compétence civile et celles qui relèvent de la compétence pénale du juge

¹³

. Peuvent également faire partie des fonds d'archives des justices de paix toute une série de documents déposés au greffe par d'autres producteurs comme le parquet près le tribunal de police ou diverses autres institutions

¹⁴

.

Toutes ces archives ne méritent pas d'être conservées. On se bornera à présenter sommairement les principales séries de documents qui offrent un intérêt historique et qui constituent l'essentiel des fonds ici inventoriés

¹⁵

.

En matière civile

Au civil, on distingue selon le type de procédure les documents produits au cours de la procédure de conciliation, dans le cadre de la juridiction contentieuse ou dans le cadre de la juridiction gracieuse.

La procédure de conciliation donne lieu à la rédaction de procès-verbaux de conciliation ou de non-conciliation : le juge y consigne les demandes et contestations des parties, avant de constater l'accord et d'énoncer les conditions de l'arrangement ou, en cas contraire, de mentionner la non-conciliation. Si l'une des parties ne comparait pas, le greffier en fait mention sur le registre de non-comparution spécialement tenu au greffe.

En matière contentieuse, les minutes de jugements se présentent sous une forme constante, comprenant les noms et qualités des parties, leurs conclusions, l'exposé des points de fait et de droit, les motifs et le dispositif du jugement.

13 On considère donc comme un seul et même producteur la "justice de paix" et le "tribunal de police". Quantité de documents (regroupés dans le plan de classement sous l'intitulé "généralités") relèvent d'ailleurs des deux juridictions.

14 Il s'agit généralement des archives d'institutions présidées par le juge de paix ou d'archives du juge de paix lui-même dans l'exercice d'autres fonctions : cf. infra, p. 21.

15 Pour une présentation plus détaillée, on se reportera à l'étude de VELLE, K. Het vredegerecht... Notons que certains types de documents que l'on rencontre fréquemment ailleurs parmi les archives des justices de paix ne se retrouvent pas parmi les fonds conservés aux Archives de l'État à Arlon.

Quant aux minutes d'actes dressées dans le cadre de la juridiction gracieuse, elles offrent une grande diversité de nature et de forme. Parmi les types d'actes les plus courants, citons les procès-verbaux de délibération des conseils de famille (avis de parents, nominations de tuteurs, de subrogés tuteurs, de curateurs, etc.), les actes d'adoption, de tutelle, d'émancipation, les actes de notoriété, les procès-verbaux d'apposition ou de levée de scellés (après décès, après faillite...), les actes de vente de biens (de mineurs ou d'interdits, de faillites, de successions vacantes), les procès-verbaux de prestation de serment (de gardes champêtres, d'experts, ...), etc. À côté des minutes d'actes, d'autres séries de documents découlent des attributions extra-judiciaires du juge de paix, comme les déclarations d'accidents du travail.

Procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation, minutes de jugements civils et minutes d'actes civils constituent les trois principales séries de documents produits par la justice de paix en matière civile. Pratiquement, ces "minutes civiles" sont souvent regroupées en une seule série chronologique numérotée. Les minutes sont les originaux conservés au greffe, à la différence des expéditions.

Toutes sortes de pièces de procédure et de documents justificatifs peuvent éventuellement être annexés aux minutes

¹⁶

: citations, exploits d'huissiers, requêtes, lettres, rapports d'expertise, attestations diverses, etc.

Les minutes sont en principe accompagnées de répertoires (reprenant le numéro, la date de l'acte, sa nature, les noms et domiciles des parties)

¹⁷

et de tables alphabétiques (contenant les noms des parties).

Il existe en outre, en matière de procédure civile, différents registres tenus par le greffier, et qui offrent une vue d'ensemble de toutes les affaires portées devant le juge de paix : le rôle général, où toutes les causes introduites doivent être inscrites dans l'ordre de leur introduction; le registre des affaires sur comparution volontaire et le registre des affaires sur citation (introduits en 1844), ayant une fonction essentiellement statistique. Quant aux plunitifs d'audience, simples "registres de brouillon" du greffier tenus au fil des audiences, ils se présentent sous des formes variées, plus ou moins élaborées; certains offrent de véritables comptes rendus d'audience.

Dans le domaine de la juridiction gracieuse, le registre des tutelles (à partir de la seconde moitié du 19^e siècle) mérite de retenir l'attention : il enregistre la date de l'ouverture de chaque tutelle, les noms, prénoms et domiciles des mineurs ou interdits et des tuteurs, la date et le résumé des délibérations des conseils de famille relatives à l'hypothèque légale des mineurs.

¹⁶ Notons qu'il n'existe pas de véritables dossiers de procédure avant 1970.

¹⁷ Deux types de répertoires civils peuvent se présenter jusqu'au milieu du 19^e siècle, l'un répertoriant uniquement les actes et jugements enregistrables sur minutes, l'autre tous les actes et jugements, même non soumis à la formalité de l'enregistrement.

Signalons enfin une particularité des débuts de l'institution dans l'ancien Luxembourg : la continuation durant quelques années, par le greffier de la justice de paix, des registres aux œuvres de loi tenus sous l'ancien régime par les justices subalternes

18

.

En matière pénale

Les minutes de jugements de simple police - parfois portées sur des formulaires pré-imprimés - reprennent pour l'essentiel l'identité des prévenus, la nature de l'infraction, la motivation de la décision. Les procès-verbaux et autres pièces constituant les dossiers d'affaires pénales (bulletins de renseignements, procès-verbaux d'audition, d'expertise, etc.) fournissent généralement de plus amples détails sur les faits et les personnes incriminés; ces dossiers peuvent être particulièrement denses, lorsqu'il s'agit de délits renvoyés au tribunal de police par le tribunal de première instance.

Le greffier tient également un répertoire pour les jugements en matière répressive. À partir du milieu du 19^e siècle, ce répertoire est remplacé dans les faits par le registre des jugements (de 1849 à 1896) et par les tableaux des jugements qui présentent, selon des modèles à colonnes, les données essentielles de chaque affaire. Des tables alphabétiques accompagnent parfois ces instruments.

Les archives produites par le tribunal de police sont à distinguer de celles du parquet déposées au greffe. Parmi celles-ci, citons le registre des notices, énumérant toutes les affaires dont le Ministère public a été saisi.

APERÇU DES FONDS INVENTORIÉS

L'ensemble des fonds d'archives des justices de paix conservés aux Archives de l'État à Arlon représente environ 208 mètres linéaires. Ces fonds résultent de nombreux versements effectués pour la plupart dans les années qui suivirent la promulgation de la loi de 1955 sur les Archives et, plus récemment, dans le prolongement de la campagne d'inspection menée par les Archives de

18 Selon les dispositions de l'arrêté de l'administration centrale à Luxembourg en date du 24 thermidor an III (11 août 1795) : " les formalités usitées ci-devant pour transférer entre vifs en propriété ou affecter à l'hipothèque les biens fonds connus sous les dénominations de transport, œuvres de loi, engagères et réalisations, sont commuées en une simple inscription des actes constitutifs de ces sortes d'aliénation et affectation dans un registre public, que le greffier du juge de paix tiendra à cette fin " (Archives Nationales à Luxembourg, B, n° 313). De tels registres sont conservés parmi les archives des justices de paix d'Arlon (inventaire, n° 142-145), de Bastogne (n° 45), d'Etalle (n° 46), de Florenville (n° 56), de Neufchâteau (n° 40), mais aussi parmi les archives des justices subalternes. Cette particularité se rencontre également dans l'ancien duché de Bouillon, notamment à la justice de paix de Sugny (inventaire, n° 2).

l'État en 1999-2000.

Rappelons que la loi sur les archives impose aux justices de paix comme à tous les tribunaux de déposer aux Archives de l'État leurs archives de plus de 100 ans; par ailleurs, le dépôt d'archives de moins de 100 ans mais de plus de 30 ans ne présentant plus d'utilité administrative est possible - et largement préconisé, vu le manque de place et l'insuffisance des conditions de conservation des archives dans la plupart des tribunaux. La diversité des situations rencontrées dans les greffes et des décisions prises en la matière par les greffiers en chef explique les différences au niveau de l'étendue chronologique des fonds décrits dans le présent inventaire. Pour l'ensemble des justices de paix concernées, toutes les archives conservées antérieures à 1900 ont été versées aux Archives de l'État; pour certaines justices, le terminus ad quem a été porté à ca. 1950 (Bouillon, Neufchâteau, Paliseul, Sibret) voire 1970 (Fauvillers

¹⁹

, Messancy, Wellin).

Le tableau qui suit donne un premier aperçu des fonds conservés, de leur étendue chronologique et de leur importance matérielle.

Archives des justices de paix conservées aux Archives de l'État à Arlon

Justice de paix; Fonds
(dates extrêmes)

²⁰

; Séries de minutes
(dates extrêmes)

²¹

; Mètres

courants; Nombre d'articles

Arlon; 1795-1945; C. 1795-1912

P. 1796-1922; 24; 554

Bastogne; 1795-1939; C. 1795-1908

P. 1831-1903; 1,5; 118

Bouillon

; 1797-1967; C. 1797-1949

P. 1829-1949; 13; 341

Etalle; 1795-1922; C. 1795-1919

P. 1797-1919; 20; 354

Fauvillers; 1808-1970; C. 1808-1970

P. 1816-1910; 10; 293

Florenville; 1795-1950; C. 1795-1899

¹⁹ Le greffier de la justice de paix d'Arlon a versé l'entièreté du fonds d'archives de l'ancienne justice de paix de Fauvillers en matière civile. De son côté le greffier de la justice de paix de Bastogne, qui détient le reste des archives de Fauvillers en matière pénale (1920-1970), a préféré ne pas s'en défaire.

²⁰ En tenant compte de toutes les pièces, même isolées.

²¹ Sans tenir compte des éventuelles lacunes ni des pièces isolées. C = minutes en matière civile (actes et jugements); P = minutes de jugements de police.

P. 1796-1929; 24,5; 392
 Messancy; 1798-1979; C. 1800-1969
 P. 1810-1970; 63; 987
 Neufchâteau; 1795-1959; C. 1795-1886
 P. 1795-1952; 17,5; 366
 Paliseul; 1797-1956; C. 1797-1949
 P. 1890-1949; 9; 201
 Sibret; 1850-1970; C. 1850-1944
 P. 1903-1944; 3; 127
 Sugny; 1792-1795; ; 0,5; 4
 Virton; 1796-1960; C. 1796-1899
 P. 1853-1899; 11; 242
 Wellin ; 1795-1970 (1987); C. 1795-1970
 P. 1805-1973; 11; 382

EXPLOITATION DES FONDS

Jusqu'à présent, les fonds d'archives des justices de paix ont été relativement peu exploités. Ce sont surtout les débuts de l'institution, sous le régime français, qui ont suscité l'intérêt des historiens

22

.

La réalisation du présent inventaire est l'occasion de souligner l'intérêt historique de ces fonds, non seulement pour l'étude des institutions et de la pratique judiciaires, mais aussi pour l'histoire sociale au sens large. Les minutes de jugements et d'actes et les dossiers qui les accompagnent sont des sources précieuses, notamment pour l'histoire de la vie quotidienne et des mentalités. Généalogie et histoire familiale au sens large peuvent également y trouver une alimentation substantielle (surtout parmi les actes et registres de tutelles...).

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

TENDANCES GÉNÉRALES

Il convient de souligner l'importance des lacunes qui entachent les fonds

22 Plusieurs mémoires de licence en histoire ont exploité dans cette optique les fonds conservés aux Archives de l'État à Arlon : SIZAIRE, M.-A. Justice et législation civiles (régime foncier) dans le sud-ouest du département des Forêts (1795-1804), U.C.L., 1975; BLAISE, A. Le canton de Virton pendant la révolution française (1792-1799), Université de Liège, 1966; BIHAIN, N. Organisation administrative du canton de Fauvillers sous le régime français, U.C.L., 1962; PONCELET, C. Le statut des orphelins dans le Sud-Luxembourg dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, U.C.L., 2000 (actes de tutelles, an IV-VII).

d'archives des justices de paix conservés aux Archives de l'État à Arlon. Les séries de minutes civiles et de police, qui constituent l'ossature de ces fonds, ne sont pas toujours complètes. Les lacunes les plus importantes ont été constatées à Neufchâteau (minutes civiles de 1887 à 1950), à Paliseul (minutes civiles de 1858 à 1885 et minutes des jugements de police antérieures à 1890), à Virton (minutes des jugements de police de 1802 à 1852) et à Etalle (minutes des jugements de police de 1804 à 1839). D'une manière générale, les pertes ont surtout frappé les instruments comme les répertoires et les tables alphabétiques, les rôles généraux, les registres des affaires, les registres et tableaux des jugements, les registres des tutelles, etc.; de même, les statistiques judiciaires sont souvent manquantes. Enfin, certains fonds sont particulièrement maigres : celui de la justice de paix de Bastogne, notamment, est très fragmentaire pour le 19^e siècle (guère plus d'un mètre courant); de la justice de paix de Sibret, il ne subsisterait pas d'archives antérieures à 1850, à 1900 même en matière pénale. Quant aux archives déposées au greffe par d'autres producteurs, elles sont peu nombreuses : outre les rares archives transmises par les parquets près les tribunaux de police, il s'agit de quelques pièces isolées

23

Pour la réalisation du présent inventaire, les archives des justices de paix conservées aux Archives de l'État à Arlon ont fait l'objet d'un traitement systématique consistant en opérations de tris et d'éliminations et en un classement méthodique, selon un schéma rigoureux. Nonobstant ce souci d'uniformité, chaque fonds a été traité d'une manière singulière, tenant compte de ses particularités.

Les Archives de l'État sont particulièrement attentives à la problématique de la sélection des archives judiciaires, dont la masse atteint aujourd'hui des proportions considérables. Quantité d'archives produites par les justices de paix ne méritent pas d'être conservées à long terme. On a donc procédé à l'élimination de documents tels que les registres et pièces de comptabilité, les agendas, les citations et les exploits d'huissiers, certaines pièces de procédure, certains documents purement administratifs (inventaires de bulletins de condamnations, avis de décès, documents concernant les affaires électorales, etc.).

Certains documents "éliminables" ont cependant été conservés à titre de spécimens : ainsi, l'un ou l'autre registre de comptabilité, l'un ou l'autre registre des pointes ou de prestation de serment du personnel, etc. D'autres ont été retenus en raison de leur caractère exceptionnel : telle collection de circulaires particulièrement bien conservée, tel plumitif d'audience riche en détails, des procès-verbaux de récolement des minutes circonstanciés... D'autres encore se

23 Provenant du Conseil de discipline civique de la garde de la ville de Bouillon, du Comité régional de l'Œuvre nationale des orphelins des victimes du travail (Neufchâteau), du Conseil de tutelle local de la Commission royale des patronages (Wellin) et du juge de paix de Bouillon en tant que commissaire de l'État à titre extraordinaire près le tribunal des dommages de guerre.

sont avérés utiles pour pallier certaines lacunes □ songeons aux dossiers d'affaires pour lesquelles les minutes de jugements ont disparu. Dans certains cas, ce sont les seuls documents survivants témoignant de l'activité du tribunal à une époque. Enfin, d'une manière générale, on a tenu compte également de la spécificité des petites justices de paix luxembourgeoises : par exemple, on a pris le parti de conserver toutes les pièces relatives à la procédure de conciliation (généralement vouées à l'élimination) vu l'importance du recours à cette procédure dans nos régions rurales.

En dépit de leur intérêt, tous les "dossiers" de procédure - en matière civile comme en matière pénale □ ne peuvent être conservés, vu la masse qu'ils représentent. Lorsque ces pièces se trouvaient directement annexées aux minutes de jugements, elles ont échappé à l'élimination pour des raisons pratiques évidentes. Par contre, certaines séries de dossiers ont fait l'objet d'un tri sélectif, sur base chronologique ou selon d'autres critères (exposés dans les introductions particulières).

LA JUSTICE DE PAIX DE MESSANCY

Des premières années de l'institution, il ne subsiste pas d'archives : les minutes les plus anciennes remontent à 1800 au civil, à 1810 au pénal. Pour le reste, la série des minutes civiles ne présente quasiment aucune solution de continuité. Celle des minutes de jugements de police en revanche est fortement lacunaire jusque 1835; ces lacunes peuvent être palliées, dans certains cas et dans une certaine mesure, par le recours aux répertoires et aux procès-verbaux et pièces de procédure. À partir de 1836, les minutes de jugements de police sont intégralement conservées (à une année près); jusqu'au milieu du 20^e siècle, elles sont accompagnées des dossiers complets, ce qui explique l'ampleur de cette série. Les instruments d'accès correspondants ne sont malheureusement pas aussi bien conservés : il ne subsiste pratiquement pas de répertoires civils antérieurs à 1940, pas de registres des jugements de police pour la seconde moitié du 19^e siècle et, surtout, aucune table alphabétique ni au civil ni au pénal. Le rôle général est conservé à partir de 1890. Les documents relatifs aux tutelles (dossiers, registres et états) forment un ensemble remarquable à partir de 1900. Signalons enfin la présence de belles collections de circulaires du procureur du roi, de règlements d'ateliers et de règlements de police communaux.

MODE DE CLASSEMENT

L'inventaire résulte de l'application systématique du plan de classement prédéfini (voir annexe B). Celui-ci repose sur la distinction fondamentale entre les compétences civile et pénale, entre les diverses procédures et entre les différentes tâches, de manière à refléter au mieux la structure et le fonctionnement de l'institution.

Dans la pratique, l'application de ce schéma requiert une certaine souplesse. Même s'il existe, d'une justice de paix à l'autre, une évidente similitude dans les principes de classement, chaque greffier développe ses propres techniques, qui se démarquent souvent de celles de son prédécesseur. Ici ou là, des particularités se rencontrent. Tel greffier classe toutes les minutes civiles dans une seule série numérotée, tel autre les répartit selon la procédure (conciliatoire, contentieuse, gracieuse); tel autre encore multiplie les subdivisions selon les matières ou les formes. Par ailleurs, certains documents relèvent de plusieurs "catégories" (comme par exemple les registres des affaires, qui concernent aussi bien les préliminaires de conciliation que la procédure proprement dite, les répertoires et les tables des actes et jugements civils, les statistiques, etc.). On a choisi de privilégier l'uniformité de la structure, tout en utilisant un système de renvois chaque fois que le mode de classement ancien ou la nature des documents l'exigeaient. En particulier, lorsque les procès-verbaux de conciliation et les minutes de jugements sont conservés avec les minutes d'actes, c'est avec ces derniers (sous l'intitulé "juridiction gracieuse") qu'ils figurent dans l'inventaire; il en va de même pour les répertoires et les tables qui concernent toutes les minutes civiles; les registres des affaires sur comparution volontaire et sur citation sont toujours repris sous la "juridiction contentieuse".

Pour la description des pièces, on s'est efforcé de suivre au plus près la typologie des documents, en respectant la terminologie établie (annexe B). C'est que la plupart des documents répondent à des formes prescrites. Cependant, on rencontre parmi les archives des justices de paix des documents qui ne correspondent pas exactement aux "types" définis : en Luxembourg, il semble que les fantaisies soient d'ailleurs plus grandes qu'ailleurs. Les registres pré-imprimés sont parfois utilisés à d'autres fins; les dénominations anciennes ne sont pas toujours adéquates... Le cas échéant, des précisions sont apportées dans l'analyse.

La plupart du temps, les minutes d'actes et de jugements portent un numéro d'ordre qui leur a été attribué par le greffier lors de l'enregistrement. Dans l'inventaire, il peut être utile de préciser pour ces séries de documents les numéros extrêmes des pièces qui composent chaque unité décrite : cette indication est susceptible de renseigner le chercheur sur le nombre de pièces (par exemple, le nombre de jugements prononcés en telle année...) et de faciliter les recherches à l'aide des répertoires. Cependant, dans certains cas, la complexité des systèmes de numérotation utilisés et la diversité des modes de classement de ces séries risqueraient d'alourdir les descriptions

24

. Les numéros d'ordre des minutes ont donc été notés, dans la mesure du possible et là où ils s'avèrent utiles.

24 Par exemple, lorsque les minutes d'actes et de jugements civils suivent une numérotation commune mais qu'elles sont matériellement séparées, lorsque plusieurs numérotations parallèles sont utilisées pour une même série, ou encore lorsque les fantaisies sont trop grandes.

Description des séries et des éléments

I. GÉNÉRALITÉS

1	<i>1 - 2 CIRCULAIRES DU PROCUREUR DU ROI. 1887-1948.</i> 1887-1929. 1887-1929	1 paquet
2	1930-1948. 1930-1948	1 paquet
3	<i>3 - 7 STATISTIQUES JUDICIAIRES EN MATIÈRE CIVILE ET EN MATIÈRE PÉNALE. 1928, 1942-1979. AVEC PIÈCES DE CORRESPONDANCE.</i> 1928. Affaires jugées par le tribunal de police uniquement. 1928-1928	1 pièce
4	1942-1949. 1942-1949	1 paquet
5	1950-1959. 1950-1959	1 paquet
6	1960-1969. 1960-1969	1 paquet
7	1970-1979. 1970-1979	1 paquet
8	"Titres divers" déposés au greffe. 1784-1870. Copies d'actes sous seing privé et d'actes notariés. 1784-1870	1 liasse
9	<i>9 - 10 PROCÈS-VERBAUX D'ABORNEMENT (AVEC EXTRAITS DE PLANS CADASTRAUX ET PIÈCES DIVERSES) ET RAPPORTS D'EXPERTISE DÉPOSÉS AU GREFFE. 1856-1880, 1923-1950.</i> (1844), 1856-1880. 1856-1880	1 liasse
10	1923-1950. 1923-1950	1 liasse

II. COMPÉTENCE CIVILE

A. PROCÉDURE DE CONCILIATION (1)

11 - 12 REGISTRES D'AUDIENCE EN MATIÈRE DE CONCILIATION.
1951-1960.

11 10 janvier 1951 - 15 juin 1955.
1951-1955

12 22 juin 1955 - 14 décembre 1960.
1955-1960

B. JURIDICTION CONTENTIEUSE

13 - 17 RÔLE GÉNÉRAL. 1890-1968.
1890 - 14 juin 1913.
1890-1913

1 volume

14 21 juin 1913 - 27 janvier 1940.
1913-1940

1 volume

15 1er février 1940 - 15 février 1964.
1940-1964

1 volume

16 17 février 1964 - 1er juillet 1968.
1964-1968

1 volume

17 1er juillet - décembre 1968.
1968-1968

1 volume

18 Registre des affaires sur comparution volontaire. 24 juin 1949 - 20
décembre 1950.
1949-1950

1 volume

19 Registre des affaires sur citation. 3 août 1893 - 3 février 1914.
1893-1914

1 volume

20 - 23 REGISTRES D'AUDIENCE DES AFFAIRES SUR CITATION.
1950-1968.

20 30 décembre 1950 - 18 janvier 1956.
1950-1956

1 volume

21 1er février 1956 - 14 décembre 1960.
1956-1960

1 volume

-
- 22 11 janvier 1961 - 23 novembre 1966.
1961-1966 1 volume
- 23 7 décembre 1966 - 11 décembre 1968.
1966-1968 1 volume
- 24 24 - 133 MINUTES DE JUGEMENTS CIVILS OU " FEUILLES
D'AUDIENCE ". 1802/03 (AN XI), JUILLET 1808 - 1813, 1816-1838,
1840-1851, 1860-1946 (2).
septembre/octobre 1802 - février/mars 1803 (vendémiaire -
ventôse an XI). Avec procès-verbaux de conciliation et de non-
conciliation.
1802-1803
- 25 mars/avril - septembre 1803 (germinal - jours complémentaires an
XI). Avec procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation.
1802-1803
- 26 6 juillet - 22 novembre 1808.
1808-1808
- 27 1809.
1809-1809
- 28 1810.
1810-1810
- 29 1811.
1811-1811
- 30 1812.
1812-1812
- 31 1813.
1813-1813
- 32 1816.
1816-1816
- 33 1817.
1817-1817
- 34 1818.
1818-1818
- 35 1819.
1819-1819

- 36 1820.
1820-1820
- 37 1821.
1821-1821
- 38 1822.
1822-1822
- 39 1823.
1823-1823
- 40 1824.
1824-1824
- 41 1825.
1825-1825
- 42 1826.
1826-1826
- 43 1827.
1827-1827
- 44 1828.
1828-1828
- 45 1829.
1829-1829
- 46 1830.
1830-1830
- 47 1831-1838. Avec registres de non-comparution en matière de conciliation à partir de 1835.
1831-1838
- 48 1840-1851. Avec registres de non-comparution en matière de conciliation en 1842, 1843 et de 1845 à 1850.
1840-1851
- 49 1860.
1860-1860
- 50 1861.
1861-1861
- 51 1862.

	1862-1862
52	1863. 1863-1863
53	1864. 1864-1864
54	1865. 1865-1865
55	1866. 1866-1866
56	1867. 1867-1867
57	1868. 1868-1868
58	1869. 1869-1869
59	1870. 1870-1870
60	1871. 1871-1871
61	1872. 1872-1872
62	1873. 1873-1873
63	1874. 1874-1874
64	1875. 1875-1875
65	1876. 1876-1876
66	1877. 1877-1877
67	1878. 1878-1878

68	1879. 1879-1879
69	1880. 1880-1880
70	1881. 1881-1881
71	1882. 1882-1882
72	1883. 1883-1883
73	1884. 1884-1884
74	1885. 1885-1885
75	1886. 1886-1886
76	1887. 1887-1887
77	1888. 1888-1888
78	1889. 1889-1889
79	1890. 1890-1890
80	1891. 1891-1891
81	1892. 1892-1892
82	1893. 1893-1893
83	1894. 1894-1894

84	1895. 1895-1895
85	1896. 1896-1896
86	1897. 1897-1897
87	1898. 1898-1898
88	1899. 1899-1899
89	1900. 1900-1900
90	1901. 1901-1901
91	1902. 1902-1902
92	1903. 1903-1903
93	1904. 1904-1904
94	1905. 1905-1905
95	1906. 1906-1906
96	1907. 1907-1907
97	1908. 1908-1908
98	1909. 1909-1909
99	1910. 1910-1910
100	1911.

	1911-1911
101	1912. 1912-1912
102	1913. 1913-1913
103	1914-1915. 1914-1915
104	1916. 1916-1916
105	1917. 1917-1917
106	1918. 1918-1918
107	1919. 1919-1919
108	1920. 1920-1920
109	1921. 1921-1921
110	1922. 1922-1922
111	1923. 1923-1923
112	1924. 1924-1924
113	1925. 1925-1925
114	1926. 1926-1926
115	1927. 1927-1927
116	1928. 1928-1928

- 117 1929.
1929-1929
- 118 1930.
1930-1930
- 119 1931.
1931-1931
- 120 1932.
1932-1932
- 121 1933.
1933-1933
- 122 1934.
1934-1934
- 123 1935.
1935-1935
- 124 1936.
1936-1936
- 125 1937.
1937-1937
- 126 1938.
1938-1938
- 127 1939.
1939-1939
- 128 1940.
1940-1940
- 129 1941.
1941-1941
- 130 1942.
1942-1942
- 131 1943.
1943-1943
- 132 1944-1945.
1944-1945

-
- 133 1946.
1946-1946
- 134 Expédition d'un jugement du 17 juin 1814. Affaire Antoine
Schmeler contre Pierre Clément.
1814-1814 1 pièce
- 135 Dossiers et pièces de procédure (5 affaires). 1847, 1869, 1870,
1875, 1877.
1847-1877 1 paquet

C. JURIDICTION GRACIEUSE

- 136 - 340 MINUTES D'ACTES CIVILS. 3 MAI 1800 - 1803/04 (13
FLORÉAL AN VIII - AN XII), 1805/06 (AN XIV) - 1813, 27 DÉCEMBRE
1815 - 1969 (2).
- 136 3 mai - 16 août 1800 (13 floréal - 28 thermidor an VIII). Il s'agit
uniquement des actes de tutelles.
1799-1800
- 137 25 juin - 16 août 1801 (6 messidor - 28 thermidor an IX).
1800-1801
- 138 1801/02 (an X).
1801-1802
- 139 1802/03 (an XI).
1802-1803
- 140 1803/04 (an XII).
1803-1804
- 141 1805/06 (an XIV) - 30 décembre 1806.
1805-1806
- 142 1807.
1807-1807
- 143 1808.
1808-1808
- 144 1809.
1809-1809
- 145 1810.
1810-1810

146	1811. 1811-1811
147	1812. 1812-1812
148	1813. 1813-1813
149	27 décembre 1815. 1815-1815
150	1816. 1816-1816
151	1817. 1817-1817
152	1818. 1818-1818
153	1819. 1819-1819
154	1820. 1820-1820
155	1821. 1821-1821
156	1822. 1822-1822
157	1823. 1823-1823
158	1824. 1824-1824
159	1825. 1825-1825
160	1826. 1826-1826
161	1827. 1827-1827
162	1828.

	1828-1828
163	1829. 1829-1829
164	1830. 1830-1830
165	1831. 1831-1831
166	1832. 1832-1832
167	1833. 1833-1833
168	1834. 1834-1834
169	1835. 1835-1835
170	1836. 1836-1836
171	1837. 1837-1837
172	1838. 1838-1838
173	1839. 1839-1839
174	1840. 1840-1840
175	1841. 1841-1841
176	1842. 1842-1842
177	1843. 1843-1843
178	1844. 1844-1844

179	1845. 1845-1845
180	1846. 1846-1846
181	1847. 1847-1847
182	1848. 1848-1848
183	1849. 1849-1849
184	1850. 1850-1850
185	1851. 1851-1851
186	1852. 1852-1852
187	1853. Avec registre de non-comparution en matière de conciliation. 1853-1853
188	1854. Avec registre de non-comparution en matière de conciliation. 1854-1854
189	1855. Avec registre de non-comparution en matière de conciliation. 1855-1855
190	1856. 1856-1856
191	1857. Avec registre de non-comparution en matière de conciliation. 1857-1857
192	1858. 1858-1858
193	1859. 1859-1859
194	1860. 1860-1860

195	1861. 1861-1861
196	1862. 1862-1862
197	1863. 1863-1863
198	1864. 1864-1864
199	1865. 1865-1865
200	1866. 1866-1866
201	1867. 1867-1867
202	1868. 1868-1868
203	1869. 1869-1869
204	1870. 1870-1870
205	1871. 1871-1871
206	1872. 1872-1872
207	1873. 1873-1873
208	1874. 1874-1874
209	1875. 1875-1875
210	1876. 1876-1876
211	1877.

1877-1877

212 1878.
1878-1878

213 1879.
1879-1879

214 1880.
1880-1880

215 1881.
1881-1881

216 1882.
1882-1882

217 1883.
1883-1883

218 1884.
1884-1884

219 1885.
1885-1885

220 1886.
1886-1886

221 1887.
1887-1887

222 1888.
1888-1888

223 1889.
1889-1889

224 1890.
1890-1890

225 1891.
1891-1891

226 1892.
1892-1892

227 1893.
1893-1893

228	1894. 1894-1894
229	1895. 1895-1895
230	1896. 1896-1896
231	1897. 1897-1897
232	1898. 1898-1898
233	1899. 1899-1899
234	1900. 1900-1900
235	1901. 1901-1901
236	1902. 1902-1902
237	1903. 1903-1903
238	1904. 1904-1904
239	1905. 1905-1905
240	1906. 1906-1906
241	1907. 1907-1907
242	1908. 1908-1908
243	1909. 1909-1909

244	1910. 1910-1910
245	1911. 1911-1911
246	1912. 1912-1912
247	1913. 1913-1913
248	1914. 1914-1914
249	1915. 1915-1915
250	1916. 1916-1916
251	1917. 1917-1917
252	1918. 1918-1918
253	1919. 1919-1919
254	1920. 1920-1920
255	1921. 1921-1921
256	1922. 1922-1922
257	1923. 1923-1923
258	1924. 1924-1924
259	1925. 1925-1925
260	1926.

	1926-1926
261	1927. 1927-1927
262	1928. 1928-1928
263	1929. 1929-1929
264	1930. 1930-1930
265	1931. 1931-1931
266	1932. 1932-1932
267	1933. 1933-1933
268	1934. 1934-1934
269	1935. 1935-1935
270	1936. 1936-1936
271	1937. 1937-1937
272	1938. 1938-1938
273	1939. 1939-1939
274	1940. 1940-1940
275	1941. 1941-1941
276	1942. 1942-1942

-
- 277 1943.
1943-1943
- 278 1944.
1944-1944
- 279 1945.
1945-1945
- 280 1946.
1946-1946
- 281 1947.
1947-1947
- 282 1948.
1948-1948
- 283 1949.
1949-1949
- 284 1950.
1950-1950
- 285 janvier - juin 1951 (n° 1-216).
1951-1951
- 286 juillet - décembre 1951 (n° 217-454).
1951-1951
- 287 2 janvier - 28 mai 1952 (n° 1-220).
1952-1952
- 288 28 mai - 13 septembre 1952 (n° 221-366).
1952-1952
- 289 17 septembre - 27 décembre 1952 (n° 371-513).
1952-1952
- 290 7 janvier - 13 juin 1953 (n° 2-258).
1953-1953
- 291 13 juin - 30 décembre 1953 (n° 259-579).
1953-1953
- 292 6 janvier - 21 août 1954 (n° 1-278).
1954-1954

- 293** 21 août - 29 décembre 1954 (n° 279-527).
1954-1954
- 294** 4 janvier - 12 avril 1955 (n° 1-192).
1955-1955
- 295** 25 avril - 31 août 1955 (n° 199-408).
1955-1955
- 296** 7 septembre - 28 décembre 1955 (n° 413-610).
1955-1955
- 297** 11 janvier - 7 mai 1956 (n° 9-214).
1956-1956
- 298** 9 mai - 29 août 1956 (n° 216-397).
1956-1956
- 299** 29 août - 22 décembre 1956 (n° 398-701).
1956-1956
- 300** 3 janvier - 8 mai 1957 (n° 2-330).
1957-1957
- 301** 8 mai - 20 septembre 1957 (n° 331-666).
1957-1957
- 302** 25 septembre - 31 décembre 1957 (n° 671-969).
1957-1957
- 303** 6 janvier - 21 avril 1958 (n° 3-195).
1958-1958
- 304** 26 avril - 3 septembre 1958 (n° 196-495).
1958-1958
- 305** 3 septembre - 30 décembre 1958 (n° 496-810).
1958-1958
- 306** 8 janvier - 13 mai 1959 (n° 3-335).
1959-1959
- 307** 13 mai - 5 août 1959 (n° 336-558).
1959-1959
- 308** 5 août - 30 décembre 1959 (n° 559-955).
1959-1959
- 309** 8 janvier - 15 juin 1960 (n° 11-352).

1960-1960

- 310** 15 juin - 23 décembre 1960 (n° 353-775).
1960-1960
- 311** 11 janvier - 17 mai 1961 (n° 8-274).
1961-1961
- 312** 17 mai - 20 septembre 1961 (n° 275-508).
1961-1961
- 313** 20 septembre - 27 décembre 1961 (n° 509-717).
1961-1961
- 314** 5 janvier - 11 avril 1962 (n° 1-268).
1962-1962
- 315** 11 avril - 19 septembre 1962 (n° 269-593).
1962-1962
- 316** 19 septembre - 29 décembre 1962 (n° 594-889).
1962-1962
- 317** 4 janvier - 8 mai 1963 (n° 1-296).
1963-1963
- 318** 8 mai - 2 octobre 1963 (n° 297-594).
1963-1963
- 319** 2 octobre - 31 décembre 1963 (n° 595-895).
1963-1963
- 320** 8 janvier - 8 avril 1964 (n° 2-313).
1964-1964
- 321** 10 avril - 4 septembre 1964 (n° 314-636).
1964-1964
- 322** 5 septembre - 22 décembre 1964 (n° 637-1004).
1964-1964
- 323** 4 janvier - 28 avril 1965 (n° 1-289).
1965-1965
- 324** 28 avril - 8 septembre 1965 (n° 290-640).
1965-1965
- 325** 8 septembre - 29 décembre 1965 (n° 641-953).
1965-1965

- 326** 10 janvier - 24 mars 1966 (n° 5-254).
1966-1966
- 327** 30 mars - 1er juillet 1966 (n° 256-517).
1966-1966
- 328** 1er juillet - 19 octobre 1966 (n° 518-786).
1966-1966
- 329** 19 octobre - 30 décembre 1966 (n° 787-1033).
1966-1966
- 330** 10 janvier - 14 mars 1967 (n° 9-231).
1967-1967
- 331** 15 mars - 9 juin 1967 (n° 232-452).
1967-1967
- 332** 9 juin - 4 octobre 1967 (n° 452[bis]-682).
1967-1967
- 333** 4 octobre - 29 décembre 1967 (n° 683-928).
1967-1967
- 334** 3 janvier - 20 mars 1968 (n° 2-253).
1968-1968
- 335** 21 mars - 22 juin 1968 (n° 254-483).
1968-1968
- 336** 22 juin - 9 octobre 1968 (n° 484-670).
1968-1968
- 337** 9 octobre - 20 décembre 1968 (n° 671-899).
1968-1968
- 338** 3 janvier - 30 avril 1969 (n° 1-331). Pour les procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation et les feuilles d'audience : voir ci-dessous, n° 340.
1969-1969
- 339** 30 avril - 8 octobre 1969 (n° 337-671). Pour les procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation et les feuilles d'audience : voir ci-dessous, n° 340.
1969-1969
- 340** 8 octobre - 24 décembre 1969 (n° 672-863). Les procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation et les feuilles d'audience de

l'ensemble de l'année 1969 sont rassemblés en fin de volume.
1969-1969

- 341** 341 - 346 RÉPERTOIRES DES ACTES ET JUGEMENTS CIVILS. 1802, 1847, 1900-1905, 1937-1940, 1944-1969.
27 juillet - 21 septembre 1802 (8 thermidor - 4e jour complémentaire an X).
1801-1802 1 cahier
- 342** 1847.
1847-1847 1 cahier
- 343** 1900-1905.
1900-1905 1 paquet
- 344** 1937-1940, 1944-1949.
1937-1949 1 paquet
- 345** 1950-1959.
1950-1959 1 paquet
- 346** 1960-1969.
1960-1969 1 paquet
- 347** 347 - 351 REGISTRES DES TUTELLES. 1903-1906, 1913-1952.
1903 - mai 1906.
1903-1906 1 volume
- 348** 1913-1928.
1913-1928 1 volume
- 349** 1929-1942.
1929-1942 1 volume
- 350** 1943 - juillet 1950.
1943-1950 1 volume
- 351** juillet 1950 - 1952.
1950-1952 1 volume
- 352** 352 - 354 ÉTATS DES TUTELLES. 1953-1965.
1953-1956.
1953-1956 1 paquet
- 353** 1957-1960.

	1957-1960	1 paquet
354	1961-1965. 1961-1965	1 paquet
355	Rapports du parquet sur la tenue des tutelles de 1944 à 1948 et de 1951 à 1961. 1945-1962. 1944-1962	1 liasse
356	Dossiers et pièces de procédure relatifs à des tutelles et curatelles. 1867-1874. 1867-1874	5 dossiers.
	357 - 378 DOSSIERS DES TUTELLES. 1938, 1940-1952, 1956-1970. CLASSÉS PAR ANNÉE D'OUVERTURE ET PAR NUMÉRO (CF. REGISTRES DES TUTELLES).	
357	1938, 1940-1947 (quelques dossiers). 1938-1947	1 paquet
358	1948. 1948-1948	1 paquet
359	1949. 1949-1949	1 paquet
360	1950. 1950-1950	1 paquet
361	1951. 1951-1951	1 paquet
362	1952. 1952-1952	1 paquet
363	1956 (n° 1-19). 1956-1956	1 paquet
364	1956 (n° 20-41). 1956-1956	1 paquet
365	1957. 1957-1957	1 paquet
366	1958. 1958-1958	1 paquet
367	1959.	

	1959-1959	1 paquet
368	1960. 1960-1960	1 paquet
369	1961. 1961-1961	1 paquet
370	1962. 1962-1962	1 paquet
371	1963. 1963-1963	1 paquet
372	1964. 1964-1964	1 paquet
373	1965. 1965-1965	1 paquet
374	1966. 1966-1966	1 paquet
375	1967. 1967-1967	1 paquet
376	1968. 1968-1968	1 paquet
377	1969. 1969-1969	1 paquet
378	1970. 1970-1970	1 paquet
379	Correspondance et pièces relatives aux enfants naturels (reconnaisances, légitimations, tutelles). 1938-1948. 1938-1948	1 liasse
380	380 - 382 DÉCLARATIONS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL. 1937, 1969. janvier - juin 1937. 1937-1937	1 paquet
381	juillet - décembre 1937. 1937-1937	1 paquet

- | | | |
|-----|--|----------|
| 382 | 1969.
1969-1969 | 1 paquet |
| 383 | 383 - 384 COPIES DE RÈGLEMENTS D'ATELIERS DÉPOSÉES AU
GREFFE. 1946-1958.
1946-1951.
1946-1951 | 1 paquet |
| 384 | 1952-1958.
1952-1958 | 1 paquet |

III. COMPÉTENCE PÉNALE

A. TÂCHES ADMINISTRATIVES (1)

385 - 387 COPIES DE RÈGLEMENTS DE POLICE COMMUNAUX
TRANSMISES AU JUGE DE PAIX. 1811-1950.

385 1811-1870. Pour la même période, voir aussi ci-dessous, n° 386.
1811-1870

386 1835 - ca. 1920. Collection des règlements de police en vigueur
vers 1920; avec table des matières.
1835-1925

387 ca. 1920 - 1950.
1916-1950

B. PROCÉDURE

388 - 933 MINUTES DE JUGEMENTS CIVILS. 1810, 1812, 1823,
1829-1832 (FRAGMENTAIRE); 1835-1869, 1871-1970 (2).

388 17 avril, 24 avril et 29 mai 1810.
1810-1810

389 14 février et 3 octobre 1812.
1812-1812

390 1er mars 1823 (n° 1).
1823-1823

391 31 juillet 1829.
1829-1829

392 9 novembre 1830 - 30 décembre 1831 (n° 1-34).
1830-1831

393 11 mai - 16 novembre 1832 (n° 1-45).
1832-1832

394 11 septembre - 4 décembre 1835 (n° 68-107).
1835-1835

395 1836 (n° 1-143).
1836-1836

396 13 janvier - 25 novembre 1837 (n° 1-122).
1837-1837

- 397 1-8 décembre 1837 (n° 123-191).
1837-1837
- 398 15-22 décembre 1837 (n° 192-259).
1837-1837
- 399 janvier - juin 1838 (n° 1-75).
1838-1838
- 400 juillet - décembre 1838 (n° 76-162).
1838-1838
- 401 1839 (n° 1-78).
1839-1839
- 402 1840 (n° 1-74).
1840-1840
- 403 1841 (n° 1-92).
1841-1841
- 404 1842 (n° 1-82).
1842-1842
- 405 1843 (n° 1-64).
1843-1843
- 406 1844 (n° 1-44).
1844-1844
- 407 1845 (n° 1-63).
1845-1845
- 408 1846 (n° 1-57).
1846-1846
- 409 1847 (n° 1-134).
1847-1847
- 410 1848 (n° 1-27).
1848-1848
- 411 1849 (n° 1-62).
1849-1849
- 412 1850 (n° 1-107).
1850-1850

-
- 413 1851 (n° 1-112).
1851-1851
- 414 1852 (n° 1-88).
1852-1852
- 415 1853 (n° 1-94).
1853-1853
- 416 1854 (n° 1-94).
1854-1854
- 417 1855 (n° 1-109).
1855-1855
- 418 1856 (n° 1-145).
1856-1856
- 419 1857 (n° 1-132).
1857-1857
- 420 1858 (n° 1-122).
1858-1858
- 421 1859 (n° 1-102).
1859-1859
- 422 1860 (n° 1-92).
1860-1860
- 423 1861 (n° 1-119).
1861-1861
- 424 1862 (n° 1-199).
1862-1862
- 425 1863 (n° 1-127).
1863-1863
- 426 1864 (n° 1-153).
1864-1864
- 427 1865 (n° 1-113).
1865-1865
- 428 1866 (n° 1-82).
1866-1866
- 429 1867 (n° 1-106).

1867-1867

430 1868 (n° 1-126).
1868-1868

431 1869 (n° 1-82).
1869-1869

432 1871 (n° 2-176).
1871-1871

433 1872 (n° 1-103).
1872-1872

434 1873 (n° 1-175).
1873-1873

435 1874 (n° 1-171).
1874-1874

436 1875 (n° 1-147).
1875-1875

437 1876 (n° 1-184).
1876-1876

438 1877 (n° 1-217).
1877-1877

439 1878 (n° 1-126).
1878-1878

440 1879 (n° 1-164).
1879-1879

441 1880 (n° 1-180).
1880-1880

442 janvier - juillet 1881 (n° 1-102).
1881-1881

443 août - décembre 1881 (n° 103-186).
1881-1881

444 1882 (n° 1-149).
1882-1882

445 janvier - juillet 1883 (n° 1-93).
1883-1883

-
- 446 août - décembre 1883 (n° 94-198).
1883-1883
- 447 janvier - juillet 1884 (n° 1-114).
1884-1884
- 448 août - décembre 1884 (n° 115-227).
1884-1884
- 449 janvier - juillet 1885 (n° 1-94).
1885-1885
- 450 août - décembre 1885 (n° 95-178).
1885-1885
- 451 1886 (n° 1-160).
1886-1886
- 452 janvier - juillet 1887 (n° 1-106).
1887-1887
- 453 août - décembre 1887 (n° 107-183).
1887-1887
- 454 janvier - juillet 1888 (n° 1-153).
1888-1888
- 455 août - décembre 1888 (n° 154-287).
1888-1888
- 456 janvier - juin 1889 (n° 1-109).
1889-1889
- 457 juillet - décembre 1889 (n° 110-211).
1889-1889
- 458 janvier - juillet 1890 (n° 1-91).
1890-1890
- 459 août - décembre 1890 (n° 92-174).
1890-1890
- 460 janvier - juillet 1891 (n° 1-135).
1891-1891
- 461 août - décembre 1891 (n° 136-298).
1891-1891

- 462 janvier - mai 1892 (n° 1-121).
1892-1892
- 463 juin - septembre 1892 (n° 122-286).
1892-1892
- 464 octobre - décembre 1892 (n° 287-394).
1892-1892
- 465 janvier - avril 1893 (n° 1-102).
1893-1893
- 466 mai - juillet 1893 (n° 103-269).
1893-1893
- 467 août - septembre 1893 (n° 270-400).
1893-1893
- 468 octobre - décembre 1893 (n° 401-503).
1893-1893
- 469 janvier - mars 1894 (n° 1-94).
1894-1894
- 470 mai - juin 1894 (n° 95-229).
1894-1894
- 471 juillet - septembre 1894 (n° 230-350).
1894-1894
- 472 octobre - décembre 1894 (n° 351-444).
1894-1894
- 473 janvier - juin 1895 (n° 1-129).
1895-1895
- 474 juillet - septembre 1895 (n° 130-225).
1895-1895
- 475 octobre - décembre 1895 (n° 226-303).
1895-1895
- 476 janvier - juin 1896 (n° 1-132).
1896-1896
- 477 juillet - septembre 1896 (n° 133-235).
1896-1896
- 478 octobre - décembre 1896 (n° 236-314).

1896-1896

- 479 janvier - avril 1897 (n° 1-79).
1897-1897
- 480 mai - juillet 1897 (n° 80-175).
1897-1897
- 481 août - septembre 1897 (n° 176-248).
1897-1897
- 482 octobre - décembre 1897 (n° 249-336).
1897-1897
- 483 janvier - avril 1898 (n° 1-61).
1898-1898
- 484 mai - juillet 1898 (n° 62-153).
1898-1898
- 485 août - septembre 1898 (n° 154-230).
1898-1898
- 486 octobre - décembre 1898 (n° 232-320).
1898-1898
- 487 janvier - mars 1899 (n° 1-72).
1899-1899
- 488 avril - mai 1899 (n° 73-136).
1899-1899
- 489 juin - juillet 1899 (n° 137-206).
1899-1899
- 490 août - octobre 1899 (n° 207-299).
1899-1899
- 491 novembre - décembre 1899 (n° 300-374).
1899-1899
- 492 janvier - mai 1900 (n° 1-90).
1900-1900
- 493 juin - juillet 1900 (n° 91-172).
1900-1900
- 494 août - septembre 1900 (n° 173-267).
1900-1900

- 495 octobre - décembre 1900 (n° 268-371).
1900-1900
- 496 janvier - avril 1901 (n° 1-96).
1901-1901
- 497 mai - juin 1901 (n° 97-198).
1901-1901
- 498 juillet - août 1901 (n° 199-307).
1901-1901
- 499 septembre - octobre 1901 (n° 308-409).
1901-1901
- 500 novembre - décembre 1901 (n° 410-480).
1901-1901
- 501 janvier - avril 1902 (n° 1-65).
1902-1902
- 502 mai - juin 1902 (n° 66-143).
1902-1902
- 503 juillet - août 1902 (n° 144-216).
1902-1902
- 504 septembre - octobre 1902 (n° 217-326).
1902-1902
- 505 novembre - décembre 1902 (n° 327-387).
1902-1902
- 506 janvier - avril 1903 (n° 1-82).
1903-1903
- 507 mai - juin 1903 (n° 83-160).
1903-1903
- 508 juillet - août 1903 (n° 161-240).
1903-1903
- 509 septembre - octobre 1903 (n° 241-320).
1903-1903
- 510 novembre - décembre 1903 (n° 321-386).
1903-1903

-
- 511 janvier - mars 1904 (n° 1-54).
1904-1904
- 512 avril - mai 1904 (n° 55-149).
1904-1904
- 513 juin 1904 (n° 150-206).
1904-1904
- 514 juillet - août 1904 (n° 207-280).
1904-1904
- 515 septembre 1904 (n° 281-381).
1904-1904
- 516 octobre 1904 (n° 382-443).
1904-1904
- 517 novembre 1904 (n° 444-492).
1904-1904
- 518 décembre 1904 (n° 493-543).
1904-1904
- 519 janvier - mars 1905 (n° 1-67).
1905-1905
- 520 avril - mai 1905 (n° 68-141).
1905-1905
- 521 juin 1905 (n° 142-206).
1905-1905
- 522 juillet - 11 août 1905 (n° 207-266).
1905-1905
- 523 25 août - septembre 1905 (n° 267-354).
1905-1905
- 524 octobre - novembre 1905 (n° 355-428).
1905-1905
- 525 décembre 1905 (n° 429-475).
1905-1905
- 526 janvier - mars 1906 (n° 1-61).
1906-1906
- 527 avril - mai 1906 (n° 62-144).

1906-1906

- 528** juin 1906 (n° 145-201).
1906-1906
- 529** juillet - 11 août 1906 (n° 202-276).
1906-1906
- 530** 11 août - septembre 1906 (n° 277-365).
1906-1906
- 531** octobre - 16 novembre 1906 (n° 366-441).
1906-1906
- 532** 20 novembre - décembre 1906 (n° 442-500).
1906-1906
- 533** janvier - février 1907 (n° 1-63).
1907-1907
- 534** mars - avril 1907 (n° 64-113).
1907-1907
- 535** mai 1907 (n°114-185).
1907-1907
- 536** juin 1907 (n° 186-221).
1907-1907
- 537** juillet 1907 (n° 222-279).
1907-1907
- 538** août 1907 (n° 280-332).
1907-1907
- 539** septembre 1907 (n° 333-413).
1907-1907
- 540** octobre 1907 (n° 414-447).
1907-1907
- 541** novembre 1907 (n° 448-517).
1907-1907
- 542** décembre 1907 (n° 518-567).
1907-1907
- 543** janvier - février 1908 (n° 1-55).
1908-1908

-
- 544 mars - avril 1908 (n° 56-127).
1908-1908
- 545 mai 1908 (n° 128-202).
1908-1908
- 546 juin 1908 (n° 203-272).
1908-1908
- 547 juillet 1908 (n° 273-316).
1908-1908
- 548 août 1908 (n° 317-401).
1908-1908
- 549 septembre 1908 (n° 402-469).
1908-1908
- 550 octobre 1908 (n° 470-545).
1908-1908
- 551 novembre - décembre 1908 (n° 546-617).
1908-1908
- 552 janvier - mars 1909 (n° 1-74).
1909-1909
- 553 avril 1909 (n° 75-121).
1909-1909
- 554 mai 1909 (n° 122-165).
1909-1909
- 555 juin 1909 (n° 166-221).
1909-1909
- 556 juillet 1909 (n° 222-279).
1909-1909
- 557 août 1909 (n° 280-340).
1909-1909
- 558 septembre 1909 (n° 341-413).
1909-1909
- 559 octobre 1909 (n° 414-483).
1909-1909

- 560 novembre - décembre 1909 (n° 484-548).
1909-1909
- 561 janvier - février 1910 (n° 1-57).
1910-1910
- 562 mars - avril 1910 (n° 58-126).
1910-1910
- 563 mai 1910 (n° 127-164).
1910-1910
- 564 juin 1910 (n° 165-231).
1910-1910
- 565 juillet 1910 (n° 232-308).
1910-1910
- 566 août 1910 (n° 309-381).
1910-1910
- 567 septembre 1910 (n° 382-470).
1910-1910
- 568 14-19 octobre 1910 (n° 471-543).
1910-1910
- 569 29 octobre 1910 (n° 544-586).
1910-1910
- 570 novembre 1910 (n° 587-656).
1910-1910
- 571 décembre 1910 (n° 657-716).
1910-1910
- 572 janvier 1911 (n° 1-49).
1911-1911
- 573 février 1911 (n° 50-84).
1911-1911
- 574 mars 1911 (n° 85-156).
1911-1911
- 575 avril 1911 (n° 157-185).
1911-1911
- 576 mai 1911 (n° 186-244).

1911-1911

- 577 juin 1911 (n° 245-274).
1911-1911
- 578 juillet 1911 (n° 275-302).
1911-1911
- 579 août 1911 (n° 303-438).
1911-1911
- 580 septembre 1911 (n° 439-495).
1911-1911
- 581 octobre 1911 (n° 496-547).
1911-1911
- 582 novembre 1911 (n° 548-599).
1911-1911
- 583 décembre 1911 (n° 600-631).
1911-1911
- 584 janvier 1912 (n° 1-34).
1912-1912
- 585 février 1912 (n° 35-76).
1912-1912
- 586 mars 1912 (n° 77-110).
1912-1912
- 587 avril 1912 (n° 111-174).
1912-1912
- 588 1-17 mai 1912 (n° 175-245).
1912-1912
- 589 25-31 mai 1912 (n° 247-304).
1912-1912
- 590 juin 1912 (n° 305-377).
1912-1912
- 591 juillet - août 1912 (n° 378-483).
1912-1912
- 592 5-13 septembre 1912 (n° 484-559).
1912-1912

- 593 16-20 septembre 1912 (n° 560-606).
1912-1912
- 594 4 octobre 1912 (n° 607-664).
1912-1912
- 595 18-31 octobre 1912 (n° 665-743).
1912-1912
- 596 novembre 1912 (n° 744-824).
1912-1912
- 597 décembre 1912 (n° 825-851).
1912-1912
- 598 janvier 1913 (n° 1-70).
1913-1913
- 599 février 1913 (n° 71-121).
1913-1913
- 600 mars - avril 1913 (n° 122-188).
1913-1913
- 601 mai 1913 (n° 189-264).
1913-1913
- 602 juin 1913 (n° 265-316).
1913-1913
- 603 juillet 1913 (n° 317-391).
1913-1913
- 604 septembre 1913 (n° 392-467).
1913-1913
- 605 octobre 1913 (n° 468-567).
1913-1913
- 606 novembre 1913 (n° 568-629).
1913-1913
- 607 décembre 1913 (n° 630-673).
1913-1913
- 608 janvier 1914 (n° 1-49).
1914-1914

-
- 609 février 1914 (n° 50-83).
1914-1914
- 610 mars - avril 1914 (n° 84-152).
1914-1914
- 611 mai 1914 (n° 153-195).
1914-1914
- 612 juin 1914 (n° 196-284).
1914-1914
- 613 juillet 1914 (n° 285-343).
1914-1914
- 614 juillet - septembre 1915 (n° 1-59).
1915-1915
- 615 octobre - décembre 1915 (n° 60-107).
1915-1915
- 616 janvier - mai 1916 (n° 1-68).
1916-1916
- 617 juin - août 1916 (n° 69-129).
1916-1916
- 618 septembre 1916 (n° 130-184).
1916-1916
- 619 octobre - décembre 1916 (n° 185-235).
1916-1916
- 620 janvier - juillet 1917 (n° 1-47).
1917-1917
- 621 août - novembre 1917 (n° 48-120).
1917-1917
- 622 11 janvier 1918 (n° 1).
1918-1918
- 623 février - mars 1919 (n° 1-41).
1919-1919
- 624 avril - mai 1919 (n° 42-109).
1919-1919
- 625 juin - juillet 1919 (n° 110-155).

1919-1919

- 626** août 1919 (n° 156-227).
1919-1919
- 627** novembre 1919 (n° 228-267).
1919-1919
- 628** décembre 1919 (n° 268-324).
1919-1919
- 629** janvier - mars 1920 (n° 1-53).
1920-1920
- 630** avril 1920 (n° 54-103).
1920-1920
- 631** mai 1920 (n° 103-138).
1920-1920
- 632** juin 1920 (n° 139-172).
1920-1920
- 633** juillet 1920 (n° 173-221).
1920-1920
- 634** août 1920 (n° 222-249).
1920-1920
- 635** septembre 1920 (n° 250-315).
1920-1920
- 636** octobre 1920 (n° 316-371).
1920-1920
- 637** novembre 1920 (n° 372-430).
1920-1920
- 638** décembre 1920 (n° 431-501).
1920-1920
- 639** janvier - mars 1921 (n° 1-61).
1921-1921
- 640** avril - mai 1921 (n° 62-114).
1921-1921
- 641** juin 1921 (n° 115-162).
1921-1921

-
- 642 juillet - août 1921 (n° 165-240).
1921-1921
- 643 7 octobre 1921 (n° 241-301).
1921-1921
- 644 21 octobre 1921 (n° 303-363).
1921-1921
- 645 novembre 1921 (n° 364-428).
1921-1921
- 646 décembre 1921 (n° 429-495).
1921-1921
- 647 janvier - février 1922 (n° 1-70).
1922-1922
- 648 mars - avril 1922 (n° 71-102).
1922-1922
- 649 mai 1922 (n° 103-165).
1922-1922
- 650 juin 1922 (n° 166-226).
1922-1922
- 651 juillet - août 1922 (n° 227-310).
1922-1922
- 652 septembre 1922 (n° 311-403).
1922-1922
- 653 octobre 1922 (n° 404-480).
1922-1922
- 654 novembre 1922 (n° 481-630).
1922-1922
- 655 décembre 1922 (n° 631-769).
1922-1922
- 656 janvier 1923 (n° 1-31).
1923-1923
- 657 février 1923 (n° 32-120).
1923-1923

- 658 mars 1923 (n° 121-212).
1923-1923
- 659 avril 1923 (n° 213-254).
1923-1923
- 660 mai 1923 (n° 255-308).
1923-1923
- 661 juin 1923 (n° 309-360).
1923-1923
- 662 juillet 1923 (n° 361-421).
1923-1923
- 663 août 1923 (n° 422-481).
1923-1923
- 664 septembre 1923 (n° 482-553).
1923-1923
- 665 octobre 1923 (n° 554-645).
1923-1923
- 666 novembre 1923 (n° 646-728).
1923-1923
- 667 décembre 1923 (n° 729-781).
1923-1923
- 668 janvier 1924 (n° 1-38).
1924-1924
- 669 février 1924 (n° 39-85).
1924-1924
- 670 mars - avril 1924 (n° 86-158).
1924-1924
- 671 mai 1924 (n° 159-211).
1924-1924
- 672 juin 1924 (n° 212-291).
1924-1924
- 673 juillet 1924 (n° 292-360).
1924-1924
- 674 août 1924 (n° 361-429).

1924-1924

- 675 septembre 1924 (n° 430-489).
1924-1924
- 676 octobre 1924 (n° 490-555).
1924-1924
- 677 novembre 1924 (n° 556-627).
1924-1924
- 678 décembre 1924 (n° 528-699).
1924-1924
- 679 janvier - février 1925 (n° 1-76).
1925-1925
- 680 mars 1925 (n° 77-115).
1925-1925
- 681 avril - mai 1925 (n° 116-179).
1925-1925
- 682 juin 1925 (n° 180-232).
1925-1925
- 683 juillet - août 1925 (n° 233-334).
1925-1925
- 684 septembre 1925 (n° 335-395).
1925-1925
- 685 octobre 1925 (n° 396-435).
1925-1925
- 686 novembre - décembre 1925 (n° 436-473).
1925-1925
- 687 janvier - février 1926 (n° 1-66).
1926-1926
- 688 mars - avril 1926 (n° 67-123).
1926-1926
- 689 mai - juin 1926 (n° 124-189).
1926-1926
- 690 juillet 1926 (n° 190-251).
1926-1926

- 691 septembre 1926 (n° 252-363).
1926-1926
- 692 octobre - décembre 1926 (n° 364-462). Remarque : à partir du 15 octobre (affaire n° 368), les numéros de jugements indiqués sur les minutes ne correspondent pas à ceux repris dans les tableaux des jugements.
1926-1926
- 693 janvier - février 1927 (n° 1-65).
1927-1927
- 694 mars - avril 1927 (n° 66-165).
1927-1927
- 695 mai - juin 1927 (n° 166-223).
1927-1927
- 696 juillet 1927 (n° 224-251).
1927-1927
- 697 septembre 1927 (n° 252-316).
1927-1927
- 698 octobre - novembre 1927 (n° 317-418).
1927-1927
- 699 décembre 1927 (n° 419-499).
1927-1927
- 700 janvier - février 1928 (n° 1-72).
1928-1928
- 701 mars - avril 1928 (n° 73-143).
1928-1928
- 702 mai - juin 1928 (n° 144-256).
1928-1928
- 703 juillet - août 1928 (n° 257-365).
1928-1928
- 704 septembre - octobre 1928 (n° 366-442).
1928-1928
- 705 novembre 1928 (n° 443-512).
1928-1928

-
- 706 décembre 1928 (n° 513-561).
1928-1928
- 707 janvier - février 1929 (n° 1-88).
1929-1929
- 708 mars - avril 1929 (n° 89-172).
1929-1929
- 709 mai - juin 1929 (n° 173-278).
1929-1929
- 710 juillet - août 1929 (n° 279-368).
1929-1929
- 711 septembre 1929 (n° 369-412).
1929-1929
- 712 octobre 1929 (n° 413-525).
1929-1929
- 713 novembre 1929 (n° 526-580).
1929-1929
- 714 décembre 1929 (n° 582-674).
1929-1929
- 715 janvier - février 1930 (n° 1-77).
1930-1930
- 716 mars - avril 1930 (n° 78-142).
1930-1930
- 717 mai - juin 1930 (n° 143-242).
1930-1930
- 718 juillet - août 1930 (n° 243-330).
1930-1930
- 719 septembre - octobre 1930 (n° 334-443).
1930-1930
- 720 janvier 1931 (n° 1-75).
1931-1931
- 721 février 1931 (n° 76-140).
1931-1931
- 722 mars 1931 (n° 141-229).

1931-1931

- 723** avril 1931 (n° 232-285).
1931-1931
- 724** mai 1931 (n° 286-383).
1931-1931
- 725** juin - juillet 1931 (n° 384-475).
1931-1931
- 726** août 1931 (n° 476-494).
1931-1931
- 727** septembre 1931 (n° 495-516).
1931-1931
- 728** octobre 1931 (n° 517-607).
1931-1931
- 729** novembre 1931 (n° 608-702).
1931-1931
- 730** décembre 1931 (n° 704-735).
1931-1931
- 731** janvier 1932 (n° 1-68).
1932-1932
- 732** février 1932 (n° 69-104).
1932-1932
- 733** avril 1932 (n° 228-310).
1932-1932
- 734** mai - juin 1932 (n° 311-407).
1932-1932
- 735** juillet - août 1932 (n° 408-478).
1932-1932
- 736** septembre 1932 (n° 479-555).
1932-1932
- 737** octobre - novembre 1932 (n° 556-659).
1932-1932
- 738** décembre 1932 (n° 660-716).
1932-1932

-
- 739 janvier - février 1933 (n° 1-62).
1933-1933
- 740 mars 1933 (n° 63-112).
1933-1933
- 741 avril 1933 (n° 113-163).
1933-1933
- 742 mai - juin 1933 (n° 164-249).
1933-1933
- 743 juillet - août 1933 (n° 250-342).
1933-1933
- 744 septembre 1933 (n° 343-432).
1933-1933
- 745 octobre 1933 (n° 434-490).
1933-1933
- 746 novembre 1933 (n° 451-490 [sic]).
1933-1933
- 747 décembre 1933 (n° 502-547).
1933-1933
- 748 janvier 1934 (n° 1-42).
1934-1934
- 749 février 1934 (n° 43-82).
1934-1934
- 750 mars 1934 (n° 83-139).
1934-1934
- 751 avril 1934 (n° 140-168).
1934-1934
- 752 mai - juin 1934 (n° 169-241).
1934-1934
- 753 juillet 1934 (n° 242-313).
1934-1934
- 754 août 1934 (n° 314-389).
1934-1934

- 755** septembre 1934 (n° 390-461).
1934-1934
- 756** octobre 1934 (n° 462-520).
1934-1934
- 757** novembre 1934 (n° 521-571).
1934-1934
- 758** décembre 1934 (n° 572-651).
1934-1934
- 759** janvier 1935 (n° 1-63).
1935-1935
- 760** février 1935 (n° 64-115).
1935-1935
- 761** mars 1935 (n° 116-182).
1935-1935
- 762** avril - mai 1935 (n° 183-232).
1935-1935
- 763** juin 1935 (n° 233-265).
1935-1935
- 764** juillet - août 1935 (n° 266-305).
1935-1935
- 765** septembre 1935 (n° 306-354).
1935-1935
- 766** octobre 1935 (n° 355-400 [sic]).
1935-1935
- 767** novembre 1935 (n° 398-435).
1935-1935
- 768** décembre 1935 (n° 436-468).
1935-1935
- 769** janvier 1936 (n° 1-19).
1936-1936
- 770** février 1936 (n° 20-60).
1936-1936
- 771** mars 1936 (n° 61-99).

1936-1936

- 772** avril 1936 (n° 100-132).
1936-1936
- 773** mai 1936 (n° 133-178).
1936-1936
- 774** juin - juillet 1936 (n° 179-238).
1936-1936
- 775** août - septembre 1936 (n° 239-320).
1936-1936
- 776** octobre 1936 (n° 321-392). À partir du n° 377, les numéros
indiqués ne correspondent pas à ceux des tableaux des jugements.
1936-1936
- 777** novembre 1936 (n° 393-435).
1936-1936
- 778** décembre 1936 (n° 436-465).
1936-1936
- 779** janvier 1937 (n° 1-31).
1937-1937
- 780** février 1937 (n° 32-72).
1937-1937
- 781** mars 1937 (n° 73-111).
1937-1937
- 782** avril 1937 (n° 112-157).
1937-1937
- 783** mai 1937 (n° 158-194).
1937-1937
- 784** juin - juillet 1937 (n° 195-263).
1937-1937
- 785** août - septembre 1937 (n° 264-330).
1937-1937
- 786** octobre 1937 (n° 332-373).
1937-1937
- 787** novembre 1937 (n° 374-396).

1937-1937

- 788** décembre 1937 (n° 397-424).
1937-1937
- 789** janvier 1938 (n° 1-31).
1938-1938
- 790** février 1938 (n° 32-60).
1938-1938
- 791** mars 1938 (n° 61-94).
1938-1938
- 792** avril 1938 (n° 95-157).
1938-1938
- 793** mai 1938 (n° 158-183).
1938-1938
- 794** juin - juillet 1938 (n° 184-228).
1938-1938
- 795** août 1938 (n° 229-311).
1938-1938
- 796** septembre 1938 (n° 312-337).
1938-1938
- 797** octobre - novembre 1938 (n° 338-391).
1938-1938
- 798** décembre 1938 (n° 392-430).
1938-1938
- 799** janvier 1939 (n° 1-33).
1939-1939
- 800** février 1939 (n° 34-60).
1939-1939
- 801** mars 1939 (n° 61-94).
1939-1939
- 802** avril - mai 1939 (n° 95-146).
1939-1939
- 803** juin 1939 (n° 147-171).
1939-1939

-
- 804 juillet 1939 (n° 172-192).
1939-1939
- 805 août - septembre 1939 (n° 193-247).
1939-1939
- 806 octobre 1939 (n° 248-286).
1939-1939
- 807 novembre 1939 (n° 287-337).
1939-1939
- 808 décembre 1939 (n° 338-356).
1939-1939
- 809 janvier - février 1940 (n° 1-43).
1940-1940
- 810 mars 1940 (n° 44-65).
1940-1940
- 811 avril 1940 (n° 66-87).
1940-1940
- 812 juillet - août 1940 (n° 88-104).
1940-1940
- 813 septembre 1940 (n° 105-145).
1940-1940
- 814 octobre 1940 (n° 146-176).
1940-1940
- 815 novembre 1940 (n° 177-211).
1940-1940
- 816 décembre 1940 (n° 212-244).
1940-1940
- 817 janvier - février 1941 (n° 1-45).
1941-1941
- 818 mars - avril 1941 (n° 46-104).
1941-1941
- 819 mai 1941 (n° 105-156).
1941-1941

- 820 juin - août 1941 (n° 157-202).
1941-1941
- 821 septembre 1941 (n° 203-230).
1941-1941
- 822 octobre 1941 (n° 231-286).
1941-1941
- 823 novembre - décembre 1941 (n° 287-334).
1941-1941
- 824 janvier 1942 (n° 1-26).
1942-1942
- 825 février 1942 (n° 27-66).
1942-1942
- 826 mars - avril 1942 (n° 67-104).
1942-1942
- 827 mai - juillet 1942 (n° 105-153).
1942-1942
- 828 août - septembre 1942 (n° 154-178).
1942-1942
- 829 octobre 1942 (n° 179-222).
1942-1942
- 830 novembre - décembre 1942 (n° 223-264).
1942-1942
- 831 janvier 1943 (n° 1-32).
1943-1943
- 832 février - mars 1943 (n° 33-71).
1943-1943
- 833 avril 1943 (n° 72-96).
1943-1943
- 834 mai - juin 1943 (n° 97-131).
1943-1943
- 835 juillet - septembre 1943 (n° 132-156).
1943-1943
- 836 octobre - décembre 1943 (n° 157-202).

1943-1943

- 837** janvier - février 1944 (n° 1-39).
1944-1944
- 838** mars - avril 1944 (n° 40-87).
1944-1944
- 839** mai 1944 (n° 88-115).
1944-1944
- 840** juin - août 1944 (n° 117-153).
1944-1944
- 841** septembre - décembre 1944 (n° 155-191).
1944-1944
- 842** février - avril 1945 (n° 1-34).
1945-1945
- 843** mai - juin 1945 (n° 35-78).
1945-1945
- 844** juillet 1945 (n° 79-126).
1945-1945
- 845** août 1945 (n° 127-178).
1945-1945
- 846** septembre - octobre 1945 (n° 179-204).
1945-1945
- 847** novembre 1945 (n° 203 [sic] - 266).
1945-1945
- 848** décembre 1945 (n° 267-295).
1945-1945
- 849** janvier 1946 (n° 1-60).
1946-1946
- 850** février - mars 1946 (n° 61-121).
1946-1946
- 851** avril - mai 1946 (n° 122-165).
1946-1946
- 852** juin - juillet 1946 (n° 166-231).
1946-1946

- 853 août 1946 (n° 232-301).
1946-1946
- 854 septembre 1946 (n° 302-329).
1946-1946
- 855 11-25 octobre 1946 (n° 330-369).
1946-1946
- 856 25 octobre 1946 (n° 370-414).
1946-1946
- 857 novembre 1946 (n° 415-436).
1946-1946
- 858 décembre 1946 (n° 437-498).
1946-1946
- 859 janvier 1947 (n° 1-54).
1947-1947
- 860 février 1947 (n° 55-102).
1947-1947
- 861 mars 1947 (n° 103-141).
1947-1947
- 862 11 avril 1947 (n° 142-174).
1947-1947
- 863 25 avril 1947 (n° 175-235).
1947-1947
- 864 mai 1947 (n° 237-262).
1947-1947
- 865 juin 1947 (n° 263-320).
1947-1947
- 866 juillet - août 1947 (n° 321-349).
1947-1947
- 867 septembre 1947 (n° 351-404).
1947-1947
- 868 octobre 1947 (n° 405-451).
1947-1947

-
- 869 novembre 1947 (n° 452-481).
1947-1947
- 870 décembre 1947 (n° 482-521).
1947-1947
- 871 janvier 1948 (n° 1-23).
1948-1948
- 872 février 1948 (n° 24-63).
1948-1948
- 873 4-18 mars 1948 (n° 64-115).
1948-1948
- 874 18 mars 1948 (n° 116-148).
1948-1948
- 875 1-17 avril 1948 (n° 149-213).
1948-1948
- 876 30 avril 1948 (n° 214-257).
1948-1948
- 877 14 mai 1948 (n° 258-304).
1948-1948
- 878 28 mai 1948 (n° 305-336).
1948-1948
- 879 juin 1948 (n° 359-396).
1948-1948
- 880 juillet 1948 (n° 397-416).
1948-1948
- 881 août 1948 (n° 417-466).
1948-1948
- 882 3 septembre 1948 (n° 467-514).
1948-1948
- 883 17 septembre 1948 (n° 515-552).
1948-1948
- 884 1-15 octobre 1948 (n° 553-618).
1948-1948
- 885 29 octobre 1948 (n° 619-651).

1948-1948

- 886** 12 novembre 1948 (n° 652-681).
1948-1948
- 887** 26 novembre 1948 (n° 682-720).
1948-1948
- 888** décembre 1948 (n° 721-775).
1948-1948
- 889** janvier - juin 1949 (n° 1-275).
1949-1949
- 890** juillet - décembre 1949 (n° 276-595).
1949-1949
- 891** janvier - 19 mai 1950 (n° 1-218).
1950-1950
- 892** 19 mai - décembre 1950 (n° 219-455).
1950-1950
- 893** janvier - juin 1951 (n° 1-252).
1951-1951
- 894** juillet - décembre 1951 (n° 253-538).
1951-1951
- 895** janvier - juin 1952 (n° 1-305).
1952-1952
- 896** juillet - 12 novembre 1952 (n° 306-430).
1952-1952
- 897** 21 novembre - décembre 1952 (n° 431-632).
1952-1952
- 898** janvier - 4 septembre 1953 (n° 2-301).
1953-1953
- 899** 4 septembre - décembre 1953 (n° 302-585).
1953-1953
- 900** janvier - 18 juin 1954 (n° 1-350).
1954-1954
- 901** 18 juin - décembre 1954 (n° 351-690).
1954-1954

-
- 902 janvier - 1er juillet 1955 (n° 1-313).
1955-1955
- 903 1er juillet - décembre 1955 (n° 314-619).
1955-1955
- 904 janvier - 15 juin 1956 (n° 2-354).
1956-1956
- 905 15 juin - décembre 1956 (n° 355-685).
1956-1956
- 906 janvier - 21 juin 1957 (n° 1-290).
1957-1957
- 907 27 juin - décembre 1957 (n° 291-601).
1957-1957
- 908 janvier - 5 septembre 1958 (n° 1-303).
1958-1958
- 909 5 septembre - décembre 1958 (n° 304-660).
1958-1958
- 910 janvier - 3 juillet 1959 (n° 1-266).
1959-1959
- 911 3 juillet - décembre 1959 (n° 267-529).
1959-1959
- 912 janvier - 17 juin 1960 (n° 1-272).
1960-1960
- 913 17 juin - décembre 1960 (n° 273-538).
1960-1960
- 914 janvier - juin 1961 (n° 1-265).
1961-1961
- 915 juillet - décembre 1961 (n° 266-514).
1961-1961
- 916 janvier - 2 juillet 1962 (n° 1-271).
1962-1962
- 917 2 juillet - décembre 1962 (n° 272-541).
1962-1962

- 918 janvier - 2 juillet 1963 (n° 1-276).
1963-1963
- 919 septembre - décembre 1963 (n° 277-566).
1963-1963
- 920 janvier - 3 juillet 1964 (n° 1-317).
1964-1964
- 921 3 juillet - décembre 1964 (n° 318-660).
1964-1964
- 922 janvier - 4 août 1965 (n° 1-288).
1965-1965
- 923 4 août - décembre 1965 (n° 289-565).
1965-1965
- 924 janvier - 2 août 1966 (n° 1-372). Les jugements relatifs aux délits
de vagabondage de l'année 1966 sont regroupés en tête de
volume.
1966-1966
- 925 2 août - décembre 1966 (n° 373-727).
1966-1966
- 926 janvier - 4 juillet 1967 (n° 1-337).
1967-1967
- 927 4 juillet - décembre 1967 (n° 338-690).
1967-1967
- 928 janvier - 1er juillet 1968 (n° 1-313).
1968-1968
- 929 1er juillet - décembre 1968 (n° 314-637).
1968-1968
- 930 janvier - 20 juin 1969 (n° 1-339).
1969-1969
- 931 20 juin - décembre 1969 (n° 340-659).
1969-1969
- 932 janvier - 2 juillet 1970 (n° 1-358).
1970-1970
- 933 2 juillet - décembre 1970 (n° 359-643).
1970-1970

-
- 934 Répertoires des jugements de police. juillet 1816, octobre -
décembre 1816, 1818-1849.
1816-1849 1 paquet
- 935 935 - 966 TABLEAUX DES JUGEMENTS. 1901-1909, 1911-1966,
1969-1970.
1901-1903.
1901-1903
- 936 1904-1906.
1904-1906
- 937 1907-1909.
1907-1909
- 938 1911-1913.
1911-1913
- 939 1914-1916.
1914-1916
- 940 1917-1919.
1917-1919
- 941 1920-1922.
1920-1922
- 942 1923-1925.
1923-1925
- 943 1926-1928.
1926-1928
- 944 1929-1931.
1929-1931
- 945 1932-1934.
1932-1934
- 946 1935-1937.
1935-1937
- 947 1938-1940.
1938-1940
- 948 1941-1944.

	1941-1944
949	1945-1947. 1945-1947
950	1948-1949. 1948-1949
951	1950-1951. 1950-1951
952	1952. 1952-1952
953	1953. 1953-1953
954	1954. 1954-1954
955	1955. 1955-1955
956	1956. 1956-1956
957	1957. 1957-1957
958	1958. 1958-1958
959	1959. 1959-1959
960	1960. 1960-1960
961	1961. 1961-1961
962	1962. 1962-1962
963	1963. 1963-1963
964	1964. 1964-1964

965 1965-1966.
1965-1966

966 1969-1970.
1969-1970

967 967 - 984 PROCÈS-VERBAUX DE DÉLITS ET PIÈCES DE PROCÉDURE.
AFFAIRES JUGÉES EN 1803, 1816-1824, 1827-1834 (1).
10 avril 1803 (20 germinal an XI).
1802-1803

968 1816.
1816-1816

969 1817.
1817-1817

970 1818.
1818-1818

971 1819.
1819-1819

972 1820.
1820-1820

973 1821.
1821-1821

974 1822.
1822-1822

975 1823.
1823-1823

976 1824.
1824-1824

977 1827.
1827-1827

978 1828.
1828-1828

979 1829 (incomplet).
1829-1829

-
- 980 février - août 1830.
1830-1830
- 981 août - octobre 1831.
1831-1831
- 982 mai - décembre 1832.
1832-1832
- 983 1833.
1833-1833
- 984 1834.
1834-1834
- 985 Procès-verbaux "annulés". 1837-1847.
1837-1847 1 liasse
- 986 Actes d'appel. 1953-1973.
1953-1973 1 liasse

*C. ACTIVITÉS DU COMITÉ DE PATRONAGE DES CONDAMNÉS
LIBÉRÉS*

*D. PIÈCES TRANSMISES PAR LE PARQUET PRÈS LE TRIBUNAL DE
POLICE*

- 987 Liste alphabétique des personnes en infraction à la loi sur
l'obligation scolaire. 1915/1916-1920/1921 (avec ajouts 1949-
1954). Indique les noms, prénom, profession, domicile et qualité du
responsable, le nom de l'écopier, la nature de l'infraction, la date de
l'avertissement et la suite donnée.
1915-1921 1 volume